

# Guide pratique pour les INDH face à l'enjeu des droits de l'homme et des changements climatiques

## *Annexe II: Activité des membres de la GANHRI en lien avec les changements climatiques*

### Sommaire

<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>Asie</b> .....	<b>3</b>
Institution nationale bahreïnite des droits de l'homme .....	3
Commission nationale des droits de l'homme du Bangladesh .....	3
Commission nationale des droits de l'homme de Mongolie .....	4
Commission nationale népalaise des droits de l'homme .....	4
Commission néo-zélandaise des droits de l'homme .....	5
La Commission philippine des droits de l'homme .....	6
Comité national des droits de l'homme du Qatar .....	7
Bureau du Médiateur du Samoa .....	8
Commission nationale thaïlandaise des droits de l'homme .....	10
<b>Afrique</b> .....	<b>11</b>
Conseil National des Droits de l'Homme en Algérie.....	11
Commission nationale des droits de l'homme et des libertés du Cameroun .....	11
Commission nationale des droits de l'homme du Kenya .....	14
Commission Nationale des Droits de l'Homme de Maurice .....	16
Maroc Conseil National des Droits de l'Homme .....	16
Commission sud-africaine des droits de l'homme .....	20
<b>Amériques</b> .....	<b>21</b>
Argentine Defensoria del Pueblo .....	22
Chili Instituto Nacional de Derechos Humanos .....	22
Colombie Defensoria del Pueblo .....	23
Costa Rica Defensoria de Los Habitantes.....	24
Équateur Defensor del Pueblo .....	25
Guatemala Procuraduria para la Defensa de los Derechos Humanos.....	26
Mexique Comision Nacional de los Derechos Humanos .....	26

Panama Defensoria del Pueblo .....	30
Pérou Defensoria del Pueblo .....	31
<b>Europe.....</b>	<b>32</b>
Défenseur du peuple albanais .....	32
Belgique Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et la discrimination .....	32
Médiateur de l'Institut des droits de l'homme de Bosnie-Herzégovine .....	33
Médiateur croate .....	33
Danemark Institut danois des droits de l'homme .....	34
France Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme .....	35
Bureau du défenseur public de Géorgie .....	37
Allemagne Institut allemand des droits de l'homme .....	38
Grèce Commission nationale des droits de l'homme .....	40
Commissaire hongrois aux droits fondamentaux .....	41
Pays-Bas Institut néerlandais des droits de l'homme.....	42
Norvège Institution nationale norvégienne des droits de l'homme .....	42
Portugal Provedor de Justicia .....	44
Serbie Protecteur des citoyens .....	45
Slovaquie Centre national slovaque pour les droits de l'homme .....	46
Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord.....	47
Écosse Commission écossaise des droits de l'homme .....	48

## Introduction

Cette annexe contient des informations sur les activités des membres du GANHRI en lien avec le changement climatique. Cette version reprend les activités décrites dans le Manuel 2020 sur le *changement climatique et les droits de l'homme: Les contributions des institutions nationales des droits de l'homme* publié par l'Institut allemand des droits de l'homme et le Centre pour le droit international de l'environnement et dans les réponses au questionnaire partagé avec les membres du GANHRI dans le cadre de la préparation de ce guide pratique. À l'avenir, il serait préférable de mettre à jour cette annexe sur la base des contributions des membres du GANHRI décrivant leurs activités liées au changement climatique, leurs réalisations et leurs bonnes pratiques.<sup>1</sup>

## Asie

### [Institution nationale bahreïnite des droits de l'homme](#)

L'Institution nationale des droits de l'homme de Bahreïn a identifié les « Impacts environnementaux sur les droits de l'homme » comme un domaine prioritaire dans son plan stratégique pour 2019-2021. Elle a l'intention d'organiser un forum international sur les droits de l'homme et le changement climatique, avec une fonction éducative claire. Plus largement, il a l'intention d'examiner la pollution de l'air et de cibler les écoles et les universités pour les engager dans la discussion sur les droits de l'homme et l'environnement.<sup>2</sup>

Contact: Rawdha Alaradi, Commission des droits et libertés générales  
[aah@nihr.org.bh](mailto:aah@nihr.org.bh); Khaled Alshaer Vice-président [nyh@nihr.org.bh](mailto:nyh@nihr.org.bh)

### [Commission nationale des droits de l'homme du Bangladesh](#)

La Commission nationale bangladaise des droits de l'homme a souligné les défis que le changement climatique pose aux droits de l'homme dans sa soumission au premier examen de l'EPU du Bangladesh en 2009. À la suite de cette soumission, le Bangladesh a reçu deux recommandations, à savoir « poursuivre et renforcer, avec le soutien et la coopération internationaux, ses efforts pour atténuer l'impact négatif du changement climatique » et « poursuivre ses efforts au sein du Conseil des droits de l'homme sur la question du changement climatique et des droits de l'homme ».<sup>3</sup>

La Commission développe son analyse des droits de l'homme et du changement climatique. Il a formé un comité thématique sur les droits de l'homme, le changement

---

<sup>1</sup> <https://www.institut-fuer-menschenrechte.de/publikationen/detail/climate-change-and-human-rights#> ou <https://www.ciel.org/reports/climate-change-and-human-rights-the-contributions-of-national-human-rights-institutions/>.

<sup>2</sup> Institut allemand des droits de l'homme et Centre pour le droit international de l'environnement, *le changement climatique et les droits de l'homme: les contributions des institutions nationales des droits de l'homme*, 2020, p. 41 et 47. Ci-après *Les contributions des institutions nationales des droits de l'homme*.

<sup>3</sup> Idem, p. 30.

climatique, l'environnement et la gestion des catastrophes, qui s'emploie à rationaliser le concept des droits de l'homme et du changement climatique. Le comité a pris des mesures pour préparer des rapports d'étude sur l'effet des changements climatiques sur les droits de la personne. Il comprend des représentants du gouvernement, une université teachers, climate experts and environmentalists, journalists and NGO representatives, with representation of all classes of professions. Through this balance the committee is able to make specific recommendations to the government.

Les partenaires de la Commission dans ses travaux sur le changement climatique comprennent le Ministère de l'environnement, des forêts et du changement climatique - Bureau de gestion des catastrophes (DMB); la Fondation Palli Karma-Sahayak (PKSF); le Bangladesh Poribesh Andolon (BAPA); l'Association des avocats en environnement du Bangladesh (BELA); le Centre bangladais d'études avancées; Fondation Prokriti O Jibon (Fondation Nature et Vie); et Fonds de développement des Nations Unies (PNUD) - Programme des droits de l'homme (HRP).

Contact : Md Azahar Hossain, Directeur adjoint de la Commission nationale des droits de l'homme, Bangladesh, [azahar.sociology@gmail.com](mailto:azahar.sociology@gmail.com), [nhrc.bangladesh@gmail.com](mailto:nhrc.bangladesh@gmail.com)

#### [Commission nationale des droits de l'homme de Mongolie](#)

En 2018, la Commission nationale mongole des droits de l'homme a soumis au Parlement un rapport sur la situation des droits de l'homme en Mongolie, axé sur « Le droit à un environnement sain et sûr : application des réglementations environnementales et participation du public ».

La Commission, en collaboration avec des organisations de la société civile et des chercheurs en environnement, a élaboré un projet de loi sur les défenseurs des droits de l'homme dans le domaine de l'environnement afin de clarifier le statut juridique de ces défenseurs, contribuant ainsi à la protection de leurs droits.

Avec l'appui du PNUD et de l'Agence suédoise de protection de l'environnement, la Commission a réalisé une étude d'impact sur les droits de l'homme afin de dévoiler les incidences de l'extraction et des transports du charbon sur les droits de l'homme sur l'environnement.

Contact : Undrakh Ulziisumiya [u.undrakh@nhrcm.gov.mn](mailto:u.undrakh@nhrcm.gov.mn), Khunan Jargalsaikhan [j.khunan@nhrcm.gov.mn](mailto:j.khunan@nhrcm.gov.mn) Narmandakh Surkhiibaatar, [s.narmandakh@nhrcm.gov.mn](mailto:s.narmandakh@nhrcm.gov.mn)

#### [Commission nationale népalaise des droits de l'homme](#)

Le NHRCN a effectué des travaux sur le changement climatique et la surveillance de la pollution de l'environnement et la recherche sur la pollution de l'environnement. Ses partenaires comprennent des organisations de la société civile, des experts universitaires, des partenaires de développement et des chercheurs.

Personne-ressource : Kamal Thapa Kshetri, Division des relations internationales  
Courriel : [kamal.thapachhetri@nhrcnepal.org](mailto:kamal.thapachhetri@nhrcnepal.org)

## **Commission néo-zélandaise des droits de l'homme**

En 2016, la Commission néo-zélandaise des droits de l'homme a suggéré au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies que la Nouvelle-Zélande « développe un mécanisme spécifique d'évaluation de l'impact sur la santé pour éclairer les politiques sur le changement climatique et la planification correspondante du secteur de la santé ». S'appuyant sur son dialogue avec l'État, la Convention s'est fait l'écho de cette suggestion dans l'une de ses observations finales à la Nouvelle-Zélande.<sup>4</sup>

En 2018, la Commission a abordé le changement climatique dans sa communication sur le troisième Examen périodique universel de la Nouvelle-Zélande et a formulé trois recommandations, notamment que la Nouvelle-Zélande prenne des mesures urgentes pour élaborer une stratégie globale d'adaptation pangouvernementale au changement climatique qui s'appuie sur les principes et obligations en matière de droits de l'homme. La proposition de la Commission a été reflétée dans trois recommandations formulées par les États membres dans le rapport du Conseil des droits de l'homme des Nations unies qui en a résulté.<sup>56</sup>

La Commission a synthétisé un article universitaire et une présentation de l'un de ses auteurs sur les impacts du changement climatique sur le droit à la santé des Maoris en Nouvelle-Zélande. Il a noté l'interaction du changement climatique avec la discrimination préexistante dans l'accès aux déterminants sous-jacents de la santé, y compris la nutrition, l'emplacement des établissements humains et les opportunités économiques.<sup>7</sup>

En 2019, la Commission a présenté un mémoire sur le projet de loi modifiant le projet de loi sur la réponse aux changements climatiques (zéro carbone) visant à renforcer le projet de loi en incorporant une approche fondée sur les droits de la personne pour la réponse du gouvernement aux changements climatiques dans ce projet de loi.<sup>8</sup>

En 2020, la Commission a publié un rapport à la suite d'une série d'engagements communautaires visant à identifier et à comprendre les problèmes de droits de l'homme pour les peuples du Pacifique résidant à Aotearoa en Nouvelle-Zélande. Le changement climatique a été l'une des principales préoccupations mises en évidence et la Commission a fait des recommandations au gouvernement pour renforcer les engagements en matière d'atténuation du changement climatique.<sup>9</sup>

---

<sup>4</sup> *Les contributions des institutions nationales des droits de l'homme*, p. 32.

<sup>5</sup> Commission des droits de l'homme, *Mémoire sur le troisième examen périodique de la Nouvelle-Zélande*, 12 juillet 2018, voir p. 18 et 25 (recommandations 74 à 46)

<sup>6</sup> Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*, A/HRC/41/4, 1er avril 2019, p. 14, 122.54-122.56

<sup>7</sup> *Idem*, p. 37.

<sup>8</sup> Soumission concernant le climate change Response (Zero Carbon) Amendment Bill, 16 juillet 2019 à <https://www.hrc.co.nz/news/climate-change-human-rights-issue-human-right-commission/>. Voir aussi Paul Hunt, *Le changement climatique est une question de droits de l'homme*, 16 août 2019 à <https://www.hrc.co.nz/news/paul-hunt-climate-change-human-rights-issue/>

<sup>9</sup> Talanoa: Questions de droits de l'homme pour les peuples du Pacifique à Aotearoa nouvelle-Zélande

En mars 2022, la Commission a présenté au Conseil d'Auckland une communication sur le taux ciblé pour l'action pour le climat (CATR) proposé par le Conseil, une taxe conçue pour générer des recettes supplémentaires afin de financer des initiatives de décarbonisation telles que les transports publics électrifiés, la plantation d'arbres, les pistes cyclables et les passerelles, entre autres. La Commission a encouragé le Conseil à s'associer aux mana whenua (Maoris qui ont des droits historiques et territoriaux sur la région d'Auckland) et à adopter une approche fondée sur les droits de l'homme et Te Tiriti o Waitangi pour l'élaboration et la mise en œuvre des mesures financées par le CATR.<sup>10</sup>

Personne-ressource : Nid Satjipanon, [nids@hrc.co.nz](mailto:nids@hrc.co.nz)

### **La Commission philippine [des droits de l'homme](#)**

Dans le contexte de l'EPU en 2017, la Commission des droits de l'homme des Philippines s'est dite préoccupée par les déclarations du gouvernement philippin selon lesquelles il ne ratifierait pas l'Accord de Paris et a souligné l'affaire des majors du carbone qu'elle entreprenait. Par la suite, les Philippines ont reçu des recommandations de trois États pour mettre en œuvre l'Accord de Paris, relever les défis dans la mise en œuvre de leur politique climatique et poursuivre des mesures d'adaptation au climat. Les Philippines ont appuqué toutes ces recommandations.<sup>11</sup>

En 2015, un groupe d'organisations de la société civile et de citoyens philippins a déposé une pétition auprès de la Commission, lui demandant d'enquêter sur la responsabilité des plus grandes entreprises mondiales de combustibles fossiles appartenant à des investisseurs pour les violations des droits de l'homme aux Philippines en raison des impacts climatiques de leurs produits. Les pétitionnaires étaient des survivants du typhon Yolanda, qui a tué plus de 6 000 personnes et touché des millions de personnes en 2013. Les 47 sociétés pétrolières, gazières et charbonnières appartenant à des investisseurs identifiées dans la plainte avaient été identifiées dans une étude indépendante antérieure comme l'un des plus grands contributeurs aux émissions mondiales de gaz à effet de serre depuis la révolution industrielle.

La Commission a procédé à une enquête sur Carbon Majors en décembre 2017. Elle a mené une série d'audiences aux Philippines, à New York et à Londres. Des preuves ont été présentées par des victimes de typhons aux Philippines, des experts du changement climatique et des droits de l'homme, ainsi que par des représentants des répondants. Lors de la COP23 à Bonn, la Commission a organisé une réunion avec des experts juridiques, soutenus par l'Institut allemand des droits de l'homme, afin de recevoir des contributions techniques sur son enquête Carbon Majors.<sup>12</sup> Les

---

<sup>10</sup> Te Tiriti o Waitangi est le document fondateur d'Aotearoa Nouvelle-Zélande et est une déclaration unique des droits de l'homme. Ce document a été signé en 1840 entre des représentants de la Couronne britannique et des chefs maoris. Appliquer une approche basée sur Tiriti, c'est faire reconnaître au Gouvernement les droits que détiennent les peuples autochtones, y compris le droit de protéger et de préserver leurs terres, forêts, eaux et autres trésors pour les générations futures.

<sup>11</sup> Idem, p. 31.

<sup>12</sup> Idem, p. 35.

mémoires d'amicus, dont un déposé au nom du Forum Asie-Pacifique des institutions nationales des droits de l'homme et du GANHRI, présentaient des arguments à l'appui de la compétence de la Commission pour entendre l'affaire et fournissaient des preuves du moment où diverses entreprises connaissaient les impacts de leurs produits sur le climat, ainsi que de l'ampleur des dommages causés par les tempêtes et de l'élévation globale du niveau de la mer attribuables au changement climatique. Lors de la conférence des Nations unies sur les changements climatiques de 2019 (COP 25), la Commission a présenté ses premières conclusions: « Carbon Majors », a-t-elle fait valoir, avait une responsabilité morale pour les impacts sur les droits de l'homme liés au changement climatique et pourrait potentiellement faire face à une responsabilité civile et pénale en vertu des lois nationales, y compris aux Philippines (statuer directement sur la responsabilité n'était pas du mandat de la Commission). La Commission a publié le rapport de l'enquête le 6 mai 2022.<sup>131415</sup>

Personne-ressource : Christa Balonkita [cgbalonkita.chr@gmail.com](mailto:cgbalonkita.chr@gmail.com), Marizen Santos [marizen.works@gmail.com](mailto:marizen.works@gmail.com), Gwendolyn Pimentel Gana [gpgchroffice@gmail.com](mailto:gpgchroffice@gmail.com)

### Comité national des droits de l'homme du Qatar

Le Comité national des droits de l'homme se concentre sur le suivi de la mise en œuvre par le Qatar des objectifs de développement et de l'accord sur le changement climatique, ainsi que sur la disponibilité de cadres législatifs et d'institutions environnementales efficaces pour préserver le patrimoine environnemental.

Le comité a surveillé toutes les sociétés pétrolières et gazières dans le but de réduire les émissions de gaz provenant de la combustion de carburant, en les encourageant à fixer leurs propres objectifs, à allouer des investissements et à surveiller les changements annuels. Parmi les résultats les plus importants de l'initiative, mentionnons le succès de l'obtention d'un excédent de gaz naturel et la réduction des émissions de gaz.

Dans ses rapports annuels, le Comité a présenté ses recommandations au gouvernement concernant l'élaboration de politiques climatiques globales pour tous les secteurs, en mettant l'accent sur les industries à forte consommation d'énergie. Le Comité a suggéré que le gouvernement et le secteur privé préparent une feuille de route complète et conçoivent un cadre stratégique dans le cadre plus large de la politique climatique, comme la « Stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre ». Il a également recommandé que le cadre se concentre sur les changements structurels potentiels sur le marché mondial et accorde plus d'attention aux changements technologiques, à l'utilisation des technologies modernes, aux réformes institutionnelles nationales et aux politiques connexes qui peuvent contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

---

<sup>13</sup> <https://www.asiapacificforum.net/resources/amicus-brief-human-rights-and-climate-change/>

<sup>14</sup> *Les contributions des institutions nationales des droits de l'homme*, p. 33.

<sup>15</sup> Enquête nationale sur les changements climatiques : Rapport, 2022 à <https://chr.gov.ph/wp-content/uploads/2022/05/CHRP-NICC-Report-2022.pdf>.

Le Comité a recommandé des travaux sur les politiques climatiques encourageant l'innovation et l'application de technologies à faibles émissions de carbone et les mécanismes, normes, règles et législation connexes, conduisant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur industriel d'ici à 2050 et au développement d'un système local qui définit les coûts sociaux et environnementaux et les taxes prélevées sur les émissions dans ce secteur. Le Comité a encouragé le gouvernement à accélérer l'adoption de nouveaux règlements et à établir un solide système de soutien pour les grandes, petites et moyennes industries tout en assurant l'engagement envers la transparence et la responsabilisation. Il a également recommandé au Ministère de l'énergie de lancer une initiative visant à surveiller le volume des émissions de méthane, de l'étape d'extraction à l'étape de la production, et de mettre au point une méthode unifiée pour estimer et déclarer le pourcentage de gaz émis par différentes sources.

Le Comité a recommandé la mise en place d'un mécanisme d'appui efficace, très performant et non stéréotypé, la compilation des initiatives du secteur privé et l'élaboration et l'analyse des indicateurs de performance clés pertinents. Il a proposé au Ministère des municipalités et de l'environnement, en collaboration avec le Ministère de l'énergie et de l'industrie, de publier un décret visant à établir un cadre obligeant les entreprises à divulguer des données relatives au processus de surveillance de la pollution par les émissions de gaz à effet de serre et non à effet de serre.

Personne-ressource : Nawal Fattouhi, [NAFattouhi@nhrc.org.qa](mailto:NAFattouhi@nhrc.org.qa)

#### [Bureau du Médiateur du Samoa](#)

Le Bureau du Médiateur samoan a consacré la moitié de son rapport 2017 sur l'état des droits de l'homme au changement climatique. Le rapport couvrait les impacts probables et documentés du changement climatique sur une série de droits de l'homme au Samoa, y compris le droit au logement et les droits affectés lors de la réinstallation interne. Il a combiné une analyse juridique des droits de l'homme avec une synthèse d'études scientifiques et socioscientifiques existantes telles que le 5e rapport d'évaluation du GIEC et des études d'impact climatique au niveau national. Notant que, dans le cadre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination, le Samoa est tenu de protéger les droits des femmes contre toute forme de discrimination, le rapport note que les femmes courent un risque disproportionné de mourir dans des mégatempêtes alimentées par le climat et que la violence domestique sexiste a augmenté après de telles catastrophes. Le rapport a également souligné les risques particuliers que le changement climatique fait peser sur<sup>16</sup><sup>17</sup>les enfants et certains des membres les plus vulnérables de la société. Le rapport traite de la nature intergénérationnelle des impacts du changement climatique et observe que, comme la préoccupation pour les générations futures est déjà

---

<sup>16</sup> Bureau du Médiateur, Institution nationale des droits de l'homme of Samoa, Rapport de l'État sur les droits de l'homme

2017, at: <https://ombudsman.gov.ws/state-of-human-rights-reports/>. Voir aussi le rapport 2019 sur l'état des droits de l'homme, « How Far Have We Come, juin 2019.

<sup>17</sup> *Les contributions des institutions nationales des droits de l'homme*, p. 37.



prioritaire au Samoa, il est de la responsabilité du Samoa d'être un défenseur de premier plan au niveau international pour la prise en compte des générations futures dans le domaine du changement climatique et du droit des droits de l'homme. Le rapport recommandait au Gouvernement samoan d'envisager un amendement à l'article 15 de la Constitution du Samoa qui proclame le droit de l'homme à un environnement sain et les droits des générations futures.

Le Bureau du Médiateur a fourni des conseils sur les politiques internes de relocalisation du gouvernement samoan en réponse au changement climatique. Soixante-dix pour cent des Samoans vivent à moins d'un kilomètre de la côte. Les typhons et la montée des mers ont détruit des villages entiers et inondé des terres utilisées pour cultiver de la nourriture ou des sources d'eau potable. En réponse, le gouvernement a mis à l'essai la gestion des risques côtiers planifiée au niveau des villages et rédige une stratégie nationale pour guider ce processus de planification et toute réinstallation nécessaire. Notant l'absence de dispositions établissant des sources de financement pour couvrir les coûts de réinstallation des ménages individuels, l'absence de dispositions relatives au règlement des différends et l'impasse dans laquelle se trouvent les organismes gouvernementaux quant à savoir qui est responsable de la fourniture de services aux familles relocalisées à l'intérieur des terres, le Bureau du Médiateur a recommandé que les ministères compétents adoptent des garanties en matière de droits de l'homme pour guider le processus. Plus précisément, bien qu'il ne s'agisse pas de recommandations, le Médiateur a posé plusieurs questions auxquelles il a indiqué qu'il fallait répondre pour s'assurer que les droits de l'homme étaient protégés pendant la réinstallation. Ces questions portaient à la fois sur la détermination initiale qu'une zone était devenue inhabitable et sur les droits des communautés touchées. L'Ombudsman a évalué la mise en œuvre par le gouvernement de ses recommandations deux ans plus tard dans son rapport annuel 2019 sur l'état des droits de la personne. En ce qui concerne la question spécifique de l'adoption d'une approche de la réinstallation fondée sur les droits de l'homme, il a attribué aux ministères concernés la note « B ».<sup>18</sup>

Depuis 2019, le personnel du Bureau de l'Ombudsman participe à diverses formations et ateliers sur les droits de l'homme et le changement climatique. Actuellement, deux membres du personnel travaillent avec le Forum Asie-Pacifique sur le projet - <sup>19</sup>*Renforcer la collaboration et renforcer l'engagement entre les institutions nationales des droits de l'homme et les mécanismes intergouvernementaux sur les questions relatives aux droits de l'homme en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique*. L'objectif du projet est d'aider les INDH à partager leur expertise et à contribuer à l'élaboration de politiques fondées sur les droits de l'homme et à établir et ancrer un processus de dialogue et d'échange réguliers sur les questions relatives aux droits de l'homme entre les INDH et les mécanismes intergouvernementaux (IGM). Un élément important du

---

<sup>18</sup> Idem, p. 39 et 50-51.

<sup>19</sup> Ces formations et ateliers comprennent, entre autres: l'intégration de la dimension de genre et la spécialisation dans l'élaboration des politiques et la programmation, y compris l'accent mis sur l'action pour le climat; les INDH et la promotion des droits de l'homme dans l'action humanitaire; Défenseurs des droits de l'homme dans la région du Pacifique : renforcer la protection de l'environnement et des droits de l'homme; Le rôle des INDH dans le suivi des réalisations des ODD dans leur contexte national couvrant l'ODD 13 sur l'action climatique ; et Table ronde sur le droit humain à un environnement propre, sain et durable : implications pour les entreprises.

projet est de renforcer la capacité des INDH participants à collaborer avec le représentant de leur État à l'IGM régionale en mettant l'accent sur le droit à un environnement sain. Ces travaux en cours seront terminés d'ici la fin de 2022.

Le Bureau est également membre des comités gouvernementaux nationaux suivants :

1. Comité consultatif sur les catastrophes : le Bureau fournit des conseils sur les considérations relatives aux droits de la personne en période d'urgence, y compris sur l'impact des changements climatiques;
2. Mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi de la mise en œuvre : le Bureau est membre observateur et fournit des conseils sur la mise en œuvre des obligations en matière de droits de l'homme, y compris sur les questions liées aux changements climatiques;
3. Comité national des droits de l'homme : le Bureau est membre observateur et fournit des conseils sur la mise en œuvre des obligations découlant de trois traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme – la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Les conseils couvrent diverses questions touchant ces groupes, y compris les changements climatiques.

En 2021, le Bureau a soulevé la question des changements climatiques dans sa soumission aux parties prenantes pour examen du Samoa dans le cadre de l'Examen périodique universel. Il a recommandé au Samoa de renforcer continuellement les politiques et de maintenir les programmes existants afin d'assurer un environnement sain pour tous, aujourd'hui et à l'avenir; élaborer des garanties pour garantir la protection des droits des personnes susceptibles d'être touchées par les activités d'atténuation et d'adaptation; et renforcer la responsabilité, la transparence et les mécanismes de gestion en ce qui concerne le financement de la lutte contre le changement climatique. Le Bureau continue de faire référence aux changements climatiques dans tous ses rapports aux mécanismes des Nations Unies. <sup>20</sup>

Personne-ressource : Tracey Mikaele [t.mikaele@ombudsman.gov.ws](mailto:t.mikaele@ombudsman.gov.ws) | Charles Dean [charles.dean@ombudsman.gov.ws](mailto:charles.dean@ombudsman.gov.ws)

### [Commission nationale thaïlandaise des droits de l'homme](#)

La Commission nationale thaïlandaise des droits de l'homme a dû refuser d'entendre une plainte individuelle concernant une ligne de transport d'énergie d'une centrale à charbon thermique du Laos vers la Thaïlande, car la plainte faisait double emploi avec les affaires judiciaires en cours. Néanmoins, l'INDH a profité de l'occasion pour faire

---

<sup>20</sup> [https://ombudsman.gov.ws/wp-content/uploads/2022/02/Ombudsman-NHRI-Samoa\\_-Stakeholder-submission-FINAL-website-version.pdf](https://ombudsman.gov.ws/wp-content/uploads/2022/02/Ombudsman-NHRI-Samoa_-Stakeholder-submission-FINAL-website-version.pdf), ou sur la page Web d'information de l'EPU à l'adresse suivante : [https://www.upr-info.org/sites/default/files/document/samoa/session\\_39\\_-\\_may\\_2021/omb-nhri\\_samoa\\_upr39\\_wsm\\_e\\_main.pdf](https://www.upr-info.org/sites/default/files/document/samoa/session_39_-_may_2021/omb-nhri_samoa_upr39_wsm_e_main.pdf) aux paragraphes 14 à 16.

des recommandations au gouvernement sur la protection des droits de la personne substantiels et procéduraux dans la politique énergétique.<sup>21</sup>

En août 2018, la Commission nationale des droits de l'homme de Thaïlande, en collaboration avec l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire, a organisé un « Atelier consultatif sur les violations des droits de l'homme et leurs effets transfrontaliers: combler le déficit de protection par des obligations extraterritoriales ». L'atelier a réuni des INDH de la région de l'Asie du Sud-Est et a été l'occasion de partager leurs expériences et de renforcer leurs connaissances sur les obligations extraterritoriales en matière de droits de l'homme, y compris en ce qui concerne le changement climatique.<sup>22</sup>

Contact: Ce que Tingsamitr, [whatisip@yahoo.com](mailto:whatisip@yahoo.com)

## Afrique

### Conseil National des Droits de l'Homme en Algérie

Le Conseil national des droits de l'homme a travaillé sur le changement climatique dans les domaines de la sensibilisation du public et du plaidoyer auprès des autorités publiques, des entreprises, des communautés locales et de la population sur l'importance de protéger l'environnement contre les perturbations majeures dues au changement climatique, qui nuisent à la jouissance des droits de l'homme. Dans le cadre de son mandat constitutionnel, le Conseil a pris en compte les plaintes et autres griefs liés au changement climatique et à son impact.

Le Conseil travaille avec divers mécanismes des Nations Unies pour les droits de l'homme, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme, le Réseau des institutions nationales arabes des droits de l'homme, les ministères algériens, le Conseil national économique, social et environnemental, l'Office national des statistiques, les instituts de recherche universitaires, les organisations nationales et internationales de la société civile, les entreprises et les communautés locales.

Contact : M. Abdelouahab Merdjana, Secrétaire Général du CNDH, tél. : + 213-21-23-90-91 E-mail : [merdjana.abdel@gmail.com](mailto:merdjana.abdel@gmail.com)

### Commission nationale des droits de l'homme et des libertés du Cameroun

#### 1. Arrière-plan

Les effets généraux du changement climatique identifiés dans le Plan national d'adaptation au changement climatique du Cameroun sont l'augmentation de la température, les vagues de chaleur, la sécheresse, les inondations, l'élévation du niveau de la mer et les glissements de terrain.

---

<sup>21</sup> Idem, p. 39.

<sup>22</sup> Idem, p. 42.

L'engagement du pays dans la lutte contre le changement climatique est flagrant car il est partie à plusieurs instruments internationaux et régionaux relatifs au changement climatique, notamment:

1. la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, adoptée le 21 mars 1994 et ratifiée par le Cameroun le 19 octobre 1994, par laquelle les États se sont engagés à promouvoir et à coopérer en matière d'éducation, de formation et de sensibilisation du public aux changements climatiques et à encourager la participation la plus large possible à ce processus, y compris celle des organisations non gouvernementales, et
2. l'Accord de Paris sur le changement climatique adopté lors de la 21e Conférence des Parties (COP 21) le 12 décembre 2015 et ratifié par le Cameroun le 29 juillet 2016, qui appelle les parties à respecter, promouvoir et prendre en compte leurs obligations respectives en matière de droits de l'homme, lorsqu'elles prennent des mesures pour lutter contre le changement climatique, y compris dans les domaines de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité intergénérationnelle.

Au niveau national, l'un des objectifs stratégiques de la vision 2035 du Cameroun est d'intensifier les mesures d'adaptation et d'atténuation contre les effets du changement climatique et de la gestion de l'environnement afin d'assurer la croissance économique ainsi que le développement durable et inclusif.

Le changement climatique est étroitement lié aux droits de l'homme parce qu'il menace la jouissance effective d'un large éventail de droits de l'homme, y compris les droits à la vie, à l'eau et à l'assainissement, à l'alimentation, à la santé, au logement, à l'autodétermination, à la culture et au développement. Pour y remédier, le droit des droits de l'homme impose aux États le devoir de fournir une protection aux individus dont les droits sont affectés par le changement climatique.<sup>23</sup>

L'État du Cameroun a créé la Commission camerounaise des droits de l'homme comme l'un des mécanismes pour lutter contre les effets du changement climatique sur les droits de l'homme. Il a un vaste mandat pour la promotion et la protection des droits de l'homme ainsi que pour la prévention de la torture.<sup>24</sup>

## 1. Promotion des droits de l'homme en relation avec le changement climatique

### 1. Sensibilisation

La sensibilisation au changement climatique et à ses effets est importante pour l'adaptation au changement climatique et son atténuation. L'impact du changement climatique est principalement ressenti par les populations pauvres et marginalisées, en particulier les communautés locales, les peuples autochtones, les femmes, les enfants et les personnes handicapées, qui dépendent des ressources naturelles telles que la terre

---

<sup>23</sup> Article 4.1 i) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques adoptée le 21 mars 1994 et ratifiée par le Cameroun le 19 octobre 1994.

<sup>24</sup> Loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019.

et l'eau les plus menacées par le changement climatique. Pour sensibiliser le public, la CDH a fait une déclaration sur le thème de la 37<sup>e</sup> édition de la Journée internationale de la femme qui était « L'égalité entre les femmes et les hommes aujourd'hui pour un avenir durable » célébrée le 8 mars 2022. Le document a mis en évidence l'implication du thème, les inégalités entre les femmes /filles et les hommes / garçons qui découlent de la discrimination, le cadre normatif sur le changement climatique, les observations de la CDH, l'action gouvernementale ainsi que les recommandations. Il a été publié sur les plateformes médiatiques, lu par le Président lors de la célébration du 8 mars et également transmis aux autorités publiques concernées.

## 2. Dialogue et consultation

Le changement climatique est un moteur de conflit alors que les communautés luttent pour la diminution des ressources naturelles. C'est l'une des causes des fréquents affrontements entre les Arabes Choua et les communautés Mousgoum et Massa au sujet des ressources en terres et en eau dans la subdivision de Logone Birni dans la division Logone et Chari de la région de l'Extrême-Nord du Cameroun, le dernier en date étant celui du 5 décembre 2021. Les pertes ont été estimées à environ 13 morts, 15 personnes portées disparues, 72 blessés, 52 174 maisons incendiées, 40 000 sans-abri, 30 000 réfugiés au Tchad, 15 000 déplacés dans des localités au sud de Logone et chari et 3 500 déplacés à Diamaré. Le conflit s'est étendu sur trois divisions de la Région, telles que Mayo-Danay et Diamaré.

La Commission camerounaise des droits de l'homme a pour mandat de mener des consultations, des suivis, des évaluations, des dialogues, des conciliations et des délibérations sur la promotion et la protection des droits de l'homme. A ce titre, elle a entrepris une mission dans la Région du Grand Nord du 5 au 15 mars 2022 dans le but de consulter les autorités locales et les dirigeants des communautés pour comprendre les causes profondes, les actions qui ont été entreprises pour apaiser la situation et trouver une solution définitive au conflit.

Ce fut l'occasion de visiter, de dialoguer et de fournir une aide humanitaire aux personnes arrêtées dans des lieux de détention et de visiter des camps de réfugiés abritant des personnes déplacées à l'intérieur du pays par le conflit.

Les recommandations qui ont découlé de la consultation, qui pourraient probablement contribuer à résoudre les problèmes des droits de l'homme, sont transmises aux hautes autorités compétentes.

### C) Protection des droits de l'homme en relation avec le changement climatique

Les activités de protection des droits de la personne entreprises par la CDH comprennent l'observation, l'enquête, l'alerte et la gestion des plaintes.

#### 1. Observation, enquête et alerte

Le 29 octobre 2020, la Commission a effectué une mission d'enquête dans la division de Bafoussam III, à la suite du glissement de terrain qui a tué deux personnes et déplacé environ 141 autres. Certains ont été temporairement logés ailleurs tandis que

d'autres ont reçu des parcelles de terrain. La somme de deux cents millions de francs cfa a été déboursée par le gouvernement pour aider les victimes.

Les victimes ont été invitées à construire sur les terrains qui leur avaient été donnés dans un délai d'un an, une décision difficile à mettre en œuvre car elles avaient perdu leurs biens et leurs moyens de subsistance. La Commission a eu des discussions avec le maire de la ville et d'autres intervenants, et ce délai a été prolongé indéfiniment. La construction est en cours jusqu'à aujourd'hui 6 mai 2022 et quarante-cinq maisons ont déjà été construites.

La CHRC a programmé une activité en 2022, pour sensibiliser davantage la population au changement climatique et aux conflits concernant les agriculteurs et les pêcheurs pastoraux le long de la rivière Nyong précisément dans la division Nyong et Mfoumou de la région de l'Est.

Contacts: -Professeur James MOUANGUE Kobil, Président, tél. +237 691925954 email: [mouangue2001@yahoo.fr](mailto:mouangue2001@yahoo.fr); M. TCHOUTAT Amany, Chef de la Division de la protection et de la promotion des droits de l'homme, tél. +237 697644113, email: [amanytchoutat@yahoo.fr](mailto:amanytchoutat@yahoo.fr); Mme Mabel SHU NYAMBOLI, Chef de l'Unité de promotion des droits de l'homme, tél. +237 65755858, email: [shumabel@yahoo.com](mailto:shumabel@yahoo.com)

### [Commission nationale des droits de l'homme du Kenya](#)

La Commission nationale des droits de l'homme du Kenya (KNCHR) a fait quelques travaux sur le changement climatique. En collaboration avec ses bureaux régionaux, la Direction des plaintes et des enquêtes de la KNCHR a utilisé sa fonction de surveillance, d'enquêtes et de rapports sur le respect des droits de l'homme, principalement par les organismes d'État, sur les communautés forestières autochtones dans les forêts de Mau et d'Embobut, entre autres zones de conservation de la République.

Le gouvernement du Kenya s'est lancé dans un programme de conservation des forêts et de protection des châteaux d'eau du pays. Les efforts visant à récupérer, protéger et conserver les terres forestières et les châteaux d'eau ont touché de manière disproportionnée les communautés forestières avec des allégations de recours excessif à la force dans certains cas et des allégations selon lesquelles les terres forestières sont des terres ancestrales et ont donc droit à une protection en vertu des régimes fonciers communautaires. La Commission est intervenue dans ces affaires en:

- Recevoir et enquêter sur les plaintes pour usage excessif de la force dans l'expulsion des habitants des forêts de leurs terres, y compris la conduite d'une mission indépendante d'établissement des faits dans la forêt d'Embobut;<sup>25</sup>

---

<sup>25</sup> Le rapport de la mission indépendante d'établissement des faits de haut niveau dans la forêt d'Embobut, dans le comté d'Elgeyo Marakwet, peut être consulté à [l'adresse suivante: https://www.knchr.org/Publications/Thematic-Reports/Group-Rights/Indigenous-Peoples-Rights](https://www.knchr.org/Publications/Thematic-Reports/Group-Rights/Indigenous-Peoples-Rights)

- Soutenir les litiges sur les revendications de terres ancestrales par les habitants de la forêt;<sup>26</sup>
- S'engager avec les organisations de la société civile et les communautés forestières touchées sur leurs revendications sur les terres ancestrales;
- Surveiller et conseiller le Gouvernement sur les approches de conservation des forêts fondées sur les droits;
- Dialogue avec les organismes d'État compétents sur les approches de la conservation des forêts fondées sur les droits de l'homme;
- Formation aux droits de l'homme pour les organismes gouvernementaux impliqués dans la conservation des forêts; et
- Élaboration d'un programme de formation et d'un manuel sur l'approche de la conservation des forêts fondée sur les droits de l'homme.<sup>27</sup>

D'après son expérience, le KNCHR considère l'action climatique comme une question de droits de l'homme qui est devenue un domaine d'intérêt indispensable et urgent. Les grandes entités privées continuent de représenter une menace importante pour le climat. La Commission cherche à passer d'interventions contre-actives telles que la réponse aux plaintes à une programmation stratégique conforme aux mécanismes internationaux. Deux communautés autochtones (Endoroi et Ogiek) ont contesté avec succès devant la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples leurs expulsions de leurs terres ancestrales. Le Gouvernement de la République du Kenya a nommé des groupes de travail chargés de donner des conseils sur la mise en œuvre des décisions dans les affaires Endoroi et Ogiek. Le KNCHR a été nommé aux deux groupes de travail. Ces affaires ont un impact significatif sur l'équilibre entre la conservation de l'environnement et les droits des peuples autochtones.<sup>28</sup>

La programmation stratégique et l'amélioration de la participation et de la capacité des INDH en matière de changements climatiques renforceront leur rôle dans les changements climatiques.

La Commission a plaidé des militants communautaires dans le cadre d'un litige contre le développement d'une centrale au charbon à Lamu qui ne respectait pas les exigences de l'EIE. Il a contribué à une « évaluation environnementale et sociale stratégique » portant sur les impacts cumulatifs et à long terme de l'exploitation minière sur l'environnement et les droits de l'homme.

Dans un mémoire soumis au Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies dans le cadre de la préparation par le Comité de l'observation générale (no 26) sur les droits fonciers et les droits économiques, sociaux et culturels, le CdNCHR a recommandé que l'observation générale porte sur le rôle unique que

---

<sup>26</sup> Par exemple, le KNCHR a participé en tant qu'amicus curiae à la requête constitutionnelle n° 1 de la Haute Cour de Bungoma de 2017 où les Ogiek de Chepkitala revendiquent des revendications de propriété foncière ancestrale sur les terres de la région de Chepkitala de la forêt du mont Elgon, au Kenya, et ont demandé avec succès une injonction contre les expulsions en attendant l'audience et la décision de la pétition.

<sup>27</sup> Voir aussi *Les contributions des institutions nationales des droits de l'homme*, p. 34, 16 et 50.

<sup>28</sup> Centre for Minority Rights Development (Kenya) et Minority Rights Group International au nom de Endoroi Welfare Council v Kenya Communication 276 of 2003, ACHPR et African Commission on Human and Peoples' Rights v. Republic of Kenya, ACtHPR, Demande No. 006/2012 respectivement.

jouent les peuples autochtones dans la conservation et la gestion de l'environnement, et sur la manière dont les États parties peuvent reconnaître et travailler avec les peuples autochtones dans la conservation de l'environnement.<sup>29</sup>

Apprécier le lien entre les droits de l'homme et l'environnement, en mettant particulièrement l'accent sur les changements climatiques; la Commission s'est associée au Kenya Forest Service (KFS) d'introduire une approche fondée sur les droits de l'homme (HRBA) dans les programmes et traités entrepris par KFS.<sup>30</sup> Ce processus a été soutenu par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans le cadre du Mécanisme de partenariat pour le carbone forestier - REDD+. En conséquence, un programme et un manuel de formation ont été élaborés en mettant l'accent sur le renforcement des capacités des gardes forestiers et du personnel du KFS sur les principes et les normes des droits de l'homme. L'objectif ultime est d'assurer une relation de travail harmonieuse entre les membres du public et le KFS. Cela renforcera les efforts de collaboration axés sur la conservation et la gestion des forêts, contribuant ainsi à faire face à la menace du changement climatique. Parmi les partenaires qui ont participé à ce noble processus figurent le Ministère de l'environnement et des forêts, la Commission nationale des terres, l'Institut de recherche forestière du Kenya, l'Institut de formation forestière, le PNUD, les communautés autochtones, l'Association nationale des forêts communautaires et Transparency International, entre autres.<sup>31</sup>

Contact: Anne Marie Okutoyi Directrice, Direction de la recherche, du plaidoyer et de la sensibilisation Commission nationale des droits de l'homme du Kenya, courriel: [aokutoyi@knchr.org](mailto:aokutoyi@knchr.org); Washington Barasa Kiptoo, [wbarasa@knchr.org](mailto:wbarasa@knchr.org), Dr Bernard Mogesa (PDG), [bmogesa@knchr.org](mailto:bmogesa@knchr.org)

### [Commission Nationale des Droits de l'Homme de Maurice](#)

La Commission Nationale des Droits de l'Homme a mené descampagnes de sensibilisation afin d'éduquer diverses couches de la population sur les droits de l'homme et le changement climatique.

Le rapport annuel de la Commission pour 2020 comprend une entrée sur la loi de 2020 sur les changements climatiques (n° 11 de 2020).<sup>32</sup>

Personne-ressource : Risha Hulman, avocate, [rishapooja.hulman@gmail.com](mailto:rishapooja.hulman@gmail.com)

### **Maroc** [Conseil National des Droits de l'Homme](#)

---

<sup>29</sup> <https://www.ohchr.org/en/calls-for-input/calls-input/call-written-contributions-draft-general-comment-no-26-land-and> au point 61.

<sup>30</sup> Le Kenya Forest Service est l'organisme chargé de la conservation, de la protection et de la gestion des forêts dans le pays. Il est établi en vertu de la Loi sur la conservation et la gestion des forêts,

<sup>31</sup> <https://docs.google.com/document/d/1aEqnGNBU78L26Z-w96GH8RRBfmCZDBzl/edit?usp=sharing&oid=100301182224601322245&rtpof=true&sd=true>

<sup>32</sup> National Human Rights Commission Mauritius Annual Report 2020, mai 2021, p. 16 at <https://nhrc.govmu.org/Pages/ViewAllAnnualReports.aspx>.



Le Conseil national des droits de l'homme (Conseil/CNDH) a travaillé sur le changement climatique dans les domaines de la sensibilisation du public et du plaidoyer auprès des autorités publiques, des entreprises, des communautés locales et de la population sur l'importance de protéger l'environnement contre les perturbations majeures dues au changement climatique, qui nuisent à la jouissance des droits de l'homme. Dans le cadre de son mandat constitutionnel, le Conseil a pris en compte les plaintes et autres griefs liés au changement climatique et à son impact.

Le Conseil a organisé de nombreux ateliers publics sur les changements climatiques depuis 2016, dont une série axée sur le genre, le changement climatique et le développement durable. En utilisant une approche de « formation des formateurs », le Conseil, en collaboration avec l'Agence nationale des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, a formé des dirigeants de la société civile pour promouvoir les technologies et les comportements en matière d'économie d'énergie dans les zones rurales. Parmi les autres formations de la série figuraient l'élaboration de politiques d'adaptation au climat sensibles au genre et l'accès au financement international.<sup>33</sup>

En préparation de l'accueil par le Maroc de la 22<sup>e</sup> Conférence des Parties à la CCNUCC (COP22) en décembre 2016, le Conseil a organisé une série d'ateliers avec des membres clés du public, en particulier de la société civile, sur le changement climatique au Maroc et dans la région. En outre, le personnel du Conseil a rencontré des représentants de la société civile de plus de 25 pays africains avant la COP22 pour entendre parler des défis environnementaux locaux et les préparer à s'engager pendant la COP dans le cadre d'un réseau régional. Simultanément, le Conseil a siégé au Comité directeur de la présidence de la COP pour accueillir la COP, le Président du Conseil agissant en tant que chef du pôle de la société civile pour la COP. Ce lien institutionnel a permis au Conseil de sécuriser la « Zone verte » - un espace renforcé pour la société civile - dans laquelle des ateliers et des événements parallèles ont été organisés, donnant aux représentants de la société civile l'occasion de rencontrer les délégués des États et de faire passer leurs messages. Le Conseil a également co-organisé un atelier à la Cop sur le rôle des INDH dans le suivi de la mise en œuvre des ODD et des engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris. L'atelier a abordé la possibilité pour les INDH de coopérer avec des partenaires stratégiques sur le changement climatique et d'encourager leurs États d'origine à faire pression en faveur d'une approche de l'action fondée sur les droits de l'homme dans les négociations sur le climat.<sup>34</sup>

Le Conseil a également contribué aux efforts en faveur d'un cadre politique de l'Union africaine sur les entreprises et les droits de l'homme. Il a <sup>35</sup>rendu compte à l'ONU de son suivi de la performance de l'État en ce qui concerne la mise en œuvre des ODD et de l'Accord de Paris.

Le CNDH travaille avec une variété sur les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme, le Réseau des institutions

---

<sup>33</sup> *Les contributions des institutions nationales des droits de l'homme*, p. 35.

<sup>34</sup> *Idem*, p. 35.

<sup>35</sup> *Idem*, p. 41.

nationales arabes des droits de l'homme, les ministères du gouvernement marocain, le Conseil national économique, social et environnemental, l'Office national des statistiques, les institutions de recherche universitaires, les organisations nationales et internationales de la société civile, les entreprises et les communautés locales.<sup>36</sup>

En 2020, le Conseil s'est félicité de la promulgation de la loi n° 49.17 relative à l'évaluation environnementale qui vise à éviter les impacts négatifs potentiels sur l'environnement. Cette loi comble certaines des lacunes qui se sont produites dans la mise en œuvre de la loi n° 03.12 relative aux études d'impact sur l'environnement, tout en reconnaissant l'inspection environnementale stipulée dans la loi-cadre n° 12.99 sur la Charte nationale de l'environnement et du développement durable.<sup>37</sup>

Le Conseil réitère toutefois son observation selon laquelle certaines lois relatives à l'environnement sont à la traîne en ce qui concerne les développements relatifs à la protection de l'environnement.

Le Conseil note que la société civile est de plus en plus sensibilisée aux questions liées au droit à un environnement sain. À cet égard, le Conseil a reçu une plainte d'un groupe d'associations de la province de Sidi Bennour concernant une décision de préparer une décharge publique sur le territoire de la commune de Saniat Brik, sur une zone agricole rentable à proximité de complexes résidentiels. Le site d'enfouissement nuira à leur santé et aura un impact négatif sur les conditions de vie quotidiennes des résidents, car les terres sur lesquelles le projet sera situé constituent leur principale source de subsistance.

Le Conseil a également reçu une lettre du Forum méditerranéen pour la jeunesse au Maroc concernant son interaction avec la commune d'Asilah concernant les problèmes liés aux incendies et à la montée de la fumée dans la décharge située dans la banlieue sud de la ville. L'organisation s'est appuyée sur la loi sur le droit d'accès à l'information.

En 2020, le Conseil a poursuivi sa participation au droit à un environnement sain, au changement climatique et au rôle connexe des institutions nationales des droits de l'homme. Le Conseil a contribué à l'élaboration d'un guide sur les changements climatiques et les droits de l'homme, en collaboration avec de nombreuses institutions nationales des droits de l'homme, des experts et des universitaires. Le Conseil a également participé à la conférence annuelle de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme organisée à distance en décembre 2020, qui a examiné le changement climatique et le rôle des institutions des droits de l'homme.

Le Conseil a émis plusieurs recommandations dans le domaine des droits environnementaux et des changements climatiques, à savoir: accélérer l'adoption d'un projet de loi modifiant et complétant la loi n° 28.00 sur la gestion et l'élimination des déchets et d'une proposition de loi-cadre relative au climat, en tenant compte des objectifs de développement durable pertinents; élargir les compétences du Conseil

---

<sup>36</sup> Conseil économique, social et environnemental

<sup>37</sup> Loi N°49-17 relatif à l'évaluation environnementale

National de l'Environnement, s'assurer qu'il<sup>38</sup> suit le rythme des évolutions dans le domaine de l'environnement et élargit ses membres pour inclure les institutions constitutionnelles concernées par les questions environnementales et les droits de l'homme, en particulier le Conseil National Economique, Social et Environnemental et le CNDH; renforcer la coordination entre les conseils et les organes chargés du développement durable dans divers secteurs afin de s'assurer qu'ils suivent le rythme de tous les développements et défis posés dans le domaine de l'environnement; et de présenter à la CNDH les lois connexes pour donner son avis à leur sujet du point de vue des droits de l'homme.

En 2021, la CNDH et ses commissions régionales ont reçu 11 plaintes demandant des réparations pour les dommages liés à la violation de la réglementation environnementale en vigueur, et une autre liée à la violation du droit de vivre dans un environnement sain après la désignation d'une parcelle de terrain près des résidents comme site d'enfouissement. Le Conseil et ses comités régionaux ont également abordé cette question sous divers aspects, en particulier en fonction des caractéristiques distinctives des régions, ainsi que des questions qui affectent négativement la jouissance du droit à un environnement sain, sain et équilibré.

Le Conseil prend note avec satisfaction de la décision du Conseil des droits de l'homme de considérer le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable comme un droit de l'homme, étant donné que ce droit est lié à d'autres droits compatibles avec le droit international existant.

Concernant le droit à l'eau, la CNDH et ses commissions régionales analysent l'efficacité de ce droit selon une approche participative de proximité et de terrain, fondée sur les principes de non-discrimination, d'abondance, d'accès à l'eau, d'acceptabilité, de qualité, de responsabilité et d'universalité.

Dans ce contexte, la Commission régionale Draa-Tafilalet a organisé un colloque régional sur « Le droit d'accès aux ressources en eau dans la région du Draa-Tafilalet » sous le thème « Le droit effectif d'accès aux ressources en eau », le 27 mai 2021 à Zagora. La Commission Régionale Laâyoune-Sakia El Hamra a participé aux journées de sensibilisation organisées par l'Association Talh pour l'Eau et l'Environnement sous le slogan « Préserver les forêts d'Acacia et l'Eau, un pari sur le développement durable », les 24 et 28 mars 2021 à Laâyoune.

Concernant le droit à l'environnement et la lutte contre le changement climatique, la CNDH recommandait : de modifier la loi réglementant les installations à risque majeur émise le 25 août 1914, afin de s'assurer qu'elle suit le rythme des évolutions dans le domaine de la protection de l'environnement ; accélérer l'adoption d'un projet de loi qui modifie et complète la Loi n° 28.00 sur la gestion et l'élimination des déchets et d'une proposition de loi-cadre relative au climat, en tenant compte des objectifs de développement durable pertinents; créer des zones de conservation pour protéger les sites du patrimoine d'art rupestre dans la région et organiser une formation pour les responsables de l'application de la loi et les services douaniers sur le trafic d'antiquités et leur présenter les composantes du patrimoine d'art rupestre; créer une agence

---

<sup>38</sup> Conseil national de l'environnement

spécialisée dans la protection du golfe d'Oued Eddahab à Dakhla; présenter les lois relatives à l'environnement au CDNH pour qu'il les adopte du point de vue des droits de l'homme; et un dialogue ouvert avec les résidents et écoutez leurs revendications et leurs griefs, évitez les conflits partisans concernant l'ouverture d'une nouvelle décharge et décidez d'un nouveau site pour le projet sur les terres neutres, non agricoles et appartenant à l'État voisines.

En ce qui concerne le droit à l'eau, la CNDH recommande la mise en œuvre des engagements contenus dans le programme gouvernemental 2021-2026 qui favorisera le droit à l'eau; adopter l'approche fondée sur les droits de l'homme pour la mise en œuvre du Plan national de l'eau 2020-2050; réduire la pression sur les ressources en eau en proposant des alternatives pour rationaliser leur utilisation, en particulier dans les domaines de l'investissement dans les projets agricoles et industriels; et améliorer la communication et la sensibilisation sur la façon d'utiliser rationnellement et durablement les eaux souterraines, en particulier par les agriculteurs.

Personne-ressource : M. Khalid Ramli, Directeur, Coopération et relations internationales. Tél: +212 6 62 76 22 58, E-mail: [khalidcndh@gmail.com](mailto:khalidcndh@gmail.com)

### **Commission sud-africaine** [des droits de l'homme](#)

Les activités liées aux changements climatiques menées par la Commission des droits de l'homme sont les suivantes :

- **Législatif**: la Commission a formulé des observations sur le projet de loi de l'État sur la réponse de l'Afrique du Sud au changement climatique.
- **Politique et prise de décision**: la Commission siège au Comité national consultatif sur le changement climatique, dirigé par le Ministère des affaires environnementales, qui examine la position de l'Afrique du Sud sur le changement climatique, les engagements et la stratégie pour atteindre les objectifs.
- Engagement avec la Commission présidentielle de coordination du changement climatique, qui est chargée de fournir des conseils sur la réponse de l'Afrique du Sud au changement climatique. Cela comprend l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques et à leurs impacts associés.
- Recherche sur les progrès de l'État en matière de diversification de la production d'électricité (c'est-à-dire des plans visant à passer de la production à base de charbon aux énergies renouvelables).
- **Suivi** : mise en œuvre des plans d'atténuation et d'adaptation dans le pays et la région.
- **Protection**: la Commission traite les plaintes des particuliers, des communautés et des groupes de la société civile concernant les impacts de l'extraction du charbon (et d'autres mines) sur les communautés et l'environnement.
- Engagement avec les organisations de la société civile sur les stratégies d'adaptation et de renforcement de la résilience. Une collaboration notable a

impliqué l'élaboration d'une législation modèle sur les changements climatiques.<sup>39</sup>

- Engagement avec le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement sur les questions relatives aux changements climatiques et au droit à un environnement sain.
- Organiser un événement avec le Conseil national marocain des droits de l'homme et d'autres parties prenantes externes pour s'engager sur les questions de changement climatique en préparation de la Conférence des Parties 22.
- La Commission a présenté lors d'un panel lors d'un événement parallèle le rôle des INDH dans le processus de suivi des objectifs de développement durable et des engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris sur le changement climatique à la COP22.
- Commenter les stratégies et les politiques en matière de changement climatique aux départements d'État et au Parlement afin de s'assurer que les interventions sont fondées sur les droits de l'homme.
- La Commission a collaboré avec des équipes de travail sur le changement climatique pour veiller à ce que les éléments relatifs aux droits de l'homme et les incidences du changement climatique soient constamment à l'ordre du jour.
- La Commission a fait pression pour que l'approvisionnement en électricité de l'Afrique du Sud soit diversifiée afin de réduire sa dépendance au charbon et de passer à des sources d'énergie durables afin d'atteindre les objectifs climatiques.

Conformément à l'article 184, paragraphe 3, de la Constitution de la République d'Afrique du Sud, la Commission est tenue de demander chaque année à l'État des informations sur les mesures qu'elle a prises en vue de la réalisation des droits économiques et sociaux, y compris, entre autres, le droit à l'environnement. Dans le cadre de ce mandat constitutionnel, la Commission demande régulièrement au ministère de l'Environnement des informations sur les mesures qu'il a prises en vue de la réalisation du droit à l'environnement. La Commission en rend compte et formule des recommandations à l'intention de l'État sur les améliorations qui peuvent être apportées à la réalisation du droit.

La Commission travaille au niveau national avec des organisations de la société civile, des ministères, la présidence sud-africaine, des organisations communautaires et le Parlement. Il collabore régulièrement avec le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme et l'environnement.

Personnes-ressources : Yuri Ramkissoo, chercheur principal – Droits socio-économiques, [YRamkissoo@sahrc.org.za](mailto:YRamkissoo@sahrc.org.za), +2783 320 2142 ; Fadlah Adams, chercheuse principale - Affaires parlementaires et internationales, [FAdams@sahrc.org.za](mailto:FAdams@sahrc.org.za), +2782 703 7753.

## Amériques

---

<sup>39</sup> <https://www.safsc.org.za/wp-content/uploads/2019/11/Climate-Justice-Charter-Draft1-2019.pdf>

## **Argentine** [Defensoria del Pueblo](#)

La Defensoria del Pueblo de la Nación en Argentine a un programme « Environnement et développement durable » axé sur la défense du droit à un environnement sain, qui comprend de l'eau salubre, un assainissement adéquat, des déchets dangereux et le libre accès à l'information environnementale. Il surveille la mise en œuvre des ODD en Argentine. Le rapport 2017 de La Defensoria a critiqué à la fois l'absence d'une politique climatique globale au niveau national et les politiques de l'Argentine qui soutiennent le développement ultérieur des combustibles fossiles en violation de l'objectif 13 des ODD. Le rapport recommandait également des mesures politiques concrètes pour améliorer les progrès de l'Argentine en matière d'ODD.<sup>40</sup>

La Defensoria del Pueblo de la Nación, en Argentine, s'est régulièrement entretenue avec l'EPU sur l'état du droit à un environnement sain. En 2012, la Defensoria a soumis un rapport exprimant ses préoccupations au sujet de divers problèmes environnementaux en Argentine. Il a souligné que les politiques relatives à l'accès à l'information, à la participation des citoyens et à l'évaluation de l'impact sur l'environnement étaient insuffisantes et que les dommages causés à l'environnement n'étaient pas correctement cartographiés. En 2017, la Defensoria a soumis un deuxième rapport. En ce qui concerne le changement climatique en particulier, il a noté que l'Argentine devrait 1) inclure des mesures liées au changement climatique dans les politiques et plans nationaux et 2) améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités humaines et institutionnelles concernant l'atténuation du changement climatique. L'Argentine a finalement reçu une recommandation visant à renforcer les mesures visant à lutter contre les effets négatifs des activités économiques des entreprises sur l'environnement et la biodiversité.<sup>41</sup>

Contact: Juan Jose Bockel, [jbockel@defensor.gov.ar](mailto:jbockel@defensor.gov.ar) Defensor del Pueblo, Juan Carlos Mazzini, [jmazzini@defensor.gov.ar](mailto:jmazzini@defensor.gov.ar)

## **Chili** [Instituto Nacional de Derechos Humanos](#)

L'Instituto Nacional de Derechos Humanos (INDH) du Chili a publié des articles de blog soulignant comment les moyens de subsistance dans les deux pays dépendent de l'eau et décrivant comment les sécheresses induites par le climat ont un impact important sur ces moyens de subsistance. Dans certains cas au Chili, la sécheresse et les projets d'énergie hydroélectrique ont été associés à des conflits, et l'INDH a enregistré certains de ces conflits avec d'autres dans un outil de cartographie. L'outil a été utile pour les chercheurs et démontre visuellement les impacts du changement climatique d'une manière nouvelle pour le public.<sup>42</sup>

Contact: Marelic Branislav, [bmarelic@gmail.com](mailto:bmarelic@gmail.com), Sergio Micco Aguayo, [smicco@indh.cl](mailto:smicco@indh.cl)

---

<sup>40</sup> *Les contributions des institutions nationales des droits de l'homme*, p.29.

<sup>41</sup> *Idem*, p. 32 et 49.

<sup>42</sup> *Idem*, p. 36.

## Colombie [Defensoria del Pueblo](#)

Le Bureau du Médiateur dispose d'un délégué aux droits collectifs et environnementaux chargé d'entreprendre des évaluations des droits collectifs et environnementaux, de concevoir des stratégies pour remédier aux violations et de les soumettre au Médiateur pour examen et présentation de propositions législatives. Par l'intermédiaire du Délégué aux droits collectifs et environnementaux, le Bureau aborde tous les aspects de la relation étroite entre les changements climatiques et les droits de l'homme. La garantie et la pleine jouissance des droits de l'homme dépendent de la lutte contre les causes, de l'atténuation et de l'adaptation aux effets du changement climatique. Le Délégué aux droits collectifs et environnementaux a abordé la relation entre les droits de l'homme et le changement climatique dans de nombreuses études et évaluations visant à illustrer les effets du climat sur l'exercice durable des droits et la nécessité pour les autorités compétentes d'élaborer des plans et des actions qui atténuent ces effets.

Le projet d'énergie hydroélectrique El Quimbo, construit de 2010 à 2015, a été présenté comme un moyen de s'orienter vers une énergie avec moins d'émissions de gaz à effet de serre. Cependant, il a suscité des controverses répétées, car sa construction a entraîné le déplacement forcé de plus de 1500 personnes sans indemnisation adéquate - y compris la réinstallation dans des conditions sans accès à l'eau ou à l'électricité. Un rapport de la Commission internationale de juristes a conclu qu'en ce qui concerne El Quimbo, les droits en vertu du droit international et national - tels que les droits à la participation, au logement, à la nourriture, à l'eau, au travail, à un salaire décent et à l'éducation - ont été violés. En outre, les défenseurs des droits humains environnementaux qui protègent leurs droits et leurs terres ont fait l'objet de menaces et d'accusations pénales de représailles. La Defensoria del Pueblo (Ombudsman) a été active en ce qui concerne El Quimbo et d'autres projets hydroélectriques. Le délégué de l'Ombudsman pour les droits collectifs et environnementaux a préparé une étude qui a évalué huit projets hydroélectriques, y compris El Quimbo, et a conclu que les changements fréquents et les violations de leurs permis d'exploitation environnementaux violaient les droits de participation.<sup>43</sup>

Le Bureau du Médiateur a cherché à donner de la visibilité aux conséquences des processus de déforestation présents dans la région amazonienne (départements d'Amazonas, Guaviare, Putumayo et Caquetá) et dans certaines parties de la côte caraïbe colombienne (Bolívar, Sucre et Córdoba), où l'exploitation minière, l'expansion de la frontière agricole et les monocultures, l'exploitation forestière et la construction d'infrastructures illégales telles que les autoroutes et les routes, compromettent la structure des forêts et accroître les effets associés au changement climatique. Ce travail a été réalisé par le biais de rapports et de la promotion d'accords de travail avec des organisations internationales telles que la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ).

De même, le Bureau du Médiateur s'est efforcé de promouvoir et de renforcer le dialogue régulier avec les autorités compétentes dans l'intention d'adopter une approche fondée sur les droits et de poursuivre la réalisation effective des droits de

---

<sup>43</sup> Idem, p. 34.

l'homme d'un point de vue environnemental dans l'élaboration de politiques et de projets mis en œuvre pour lutter contre le changement climatique. À cet égard, le Bureau du Médiateur, par l'intermédiaire du Délégué aux droits collectifs et environnementaux, a participé aux étapes préliminaires de formulation des Plans de gestion globale du changement climatique (PIGCC) promus par le Système national de l'environnement (SINA).

Le Délégué aux droits collectifs et environnementaux a également examiné la relation entre le changement climatique et l'exploitation minière hors de contrôle. Il a montré qu'en raison de l'exploitation forestière, de la déforestation et du taux d'émissions atmosphériques qui en résulte, l'exploitation minière génère des effets négatifs sur les sols, l'eau et les bassins, ainsi que des risques croissants de catastrophes naturelles, augmentant ainsi la vulnérabilité des écosystèmes et des communautés face à la variabilité climatique et au changement climatique.

Enfin, le Bureau du Médiateur a produit des résultats et des communications visant à faire connaître la situation actuelle de conservation des écosystèmes stratégiques tels que les mangroves et les páramos, ainsi que l'importance des forêts et d'un environnement sain, pour la satisfaction des besoins fondamentaux des communautés et des personnes. Le Bureau promeut des accords, des alliances et des actions conjointes avec les acteurs régionaux et locaux, qui donnent de la visibilité à la situation socio-environnementale par le dialogue et l'écoute des communautés locales, les encourageant ainsi à participer activement aux efforts de conservation.

Le Bureau du Médiateur travaille avec le Ministère de l'environnement, les parcs naturels nationaux, les sociétés autonomes régionales, les parcs naturels régionaux, les secrétariats des organismes municipaux et régionaux de l'environnement, la GIZ, l'ONU, la Cour interaméricaine des droits de l'homme et l'Institut allemand des droits de l'homme.

En ce qui concerne les impacts transjuridiques sur les droits de l'homme environnementaux, le Bureau du Médiateur et l'Institut allemand des droits de l'homme ont collaboré pour promouvoir la mise en œuvre effective des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en mettant l'accent sur l'extraction du charbon en Colombie pour l'exportation vers l'Allemagne, où il est utilisé dans le secteur de l'énergie, ce qui a des impacts négatifs sur les droits de l'homme environnementaux dans les deux pays.

Contact: Sandra Lucia Rodriguez Rojas - Déléguée aux droits collectifs et environnementaux, Ombudsman, [sanrodriguez@defensoria.gov.co](mailto:sanrodriguez@defensoria.gov.co), Déléguée aux droits collectifs et environnementaux, [colectivosyambiente@defensoria.gov.co](mailto:colectivosyambiente@defensoria.gov.co)

### **Costa Rica** [Defensoria de Los Habitantes](#)

Le Bureau du Médiateur du Costa Rica a élaboré une politique environnementale qui vise la neutralité carbone. Le Bureau vise à satisfaire aux normes internationales en matière de neutralité carbone et à atteindre ces objectifs grâce à son Programme de gestion de l'environnement. Elle considère que cette politique est cohérente avec sa valeur fondamentale de solidarité.



En 2013, le Bureau de l'Ombudsman a organisé un atelier avec des fonctionnaires, des scientifiques et des membres du public intéressés en 2013, qui a produit un certain nombre de recommandations.<sup>44</sup>

Le rapport annuel 2015 du Bureau a souligné où les politiques costariciennes existantes ont soutenu la réalisation des ODD et où il y avait place à l'amélioration. La section sur l'objectif 13 a évalué la stratégie nationale sur le climat et les approches spécifiques suivies pour atteindre ses objectifs, et elle a recommandé une plus grande participation du public à la politique climatique et un accès à l'information sur les positions prises par le Costa Rica à la CCNUCC.<sup>45</sup>

En 2016, le Bureau a présenté une demande informant le CDESCR des impacts du changement climatique sur les droits à l'eau et au logement au Costa Rica. La soumission contenait deux recommandations principales sur le droit à l'eau : premièrement, assurer la participation des citoyens à l'élaboration de politiques et d'instruments liés à l'utilisation de l'eau et, deuxièmement, garantir le respect des droits des peuples autochtones à fournir un consentement libre, préalable et éclairé aux développements susceptibles d'avoir une incidence sur leurs ressources en eau. Le CDESCR a recommandé au Costa Rica d'intensifier ses efforts pour garantir l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement pour les groupes les plus défavorisés et marginalisés. En ce qui concerne le logement, le Bureau a noté qu'en raison de procédures de planification inadéquates, de nouveaux logements étaient construits dans des zones très sujettes aux inondations aggravées par les changements climatiques.<sup>46</sup>

Le Bureau a répondu au questionnaire du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme et l'environnement pour son rapport de 2016 sur la biodiversité, soulignant l'adaptation au changement climatique – en particulier sur la nécessité d'adopter de meilleures politiques sur le développement des infrastructures dans les zones critiques de recharge de l'eau – en tant que facteur clé influençant la protection de la biodiversité au Costa Rica.<sup>47</sup>

Les partenaires du Bureau comprennent le Ministère de l'environnement, les universités et les ONG.

Personne-ressource : Magíster Pablo Fernández Aguilar, [pfernandez@dhr.go.cr](mailto:pfernandez@dhr.go.cr)

### Équateur [Defensor del Pueblo](#)

L'une des directions de l'Ombudsman semble se concentrer sur « les droits collectifs, la nature et l'environnement ». Cette direction est chargée d'émettre des lignes directrices dans les cas liés à la violation de la nature et de l'environnement. Les stratégies utilisées pour protéger la nature et l'environnement comprennent des

---

<sup>44</sup> Idem, p. 35.

<sup>45</sup> *Les contributions des institutions nationales des droits de l'homme*, p.29.

<sup>46</sup> Idem, p. 32.

<sup>47</sup> Idem, p. 37.

enquêtes défensives, la surveillance régulière de la loi, le dépôt de garanties juridictionnelles et la déclaration des droits dans le cadre des actions juridictionnelles.

Personne-ressource : Gabriela Bermeo, [gabriela.bermeo@dpe.gob.ec](mailto:gabriela.bermeo@dpe.gob.ec), Ana Lucia Fuentes, [afuentes@dpe.gob.ec](mailto:afuentes@dpe.gob.ec), Cristhian Bahamonde, [cristhian.bahamonde@dpe.gob.ec](mailto:cristhian.bahamonde@dpe.gob.ec)

### **Guatemala** [Procuraduria para la Defensa de los Derechos Humanos](#)

En 2016, le Bureau guatémaltèque pour la défense des droits de l'homme a organisé une série d'ateliers sur le changement climatique avec des représentants de la société civile, des communautés locales, des dirigeants communautaires, des étudiants et des autorités municipales.<sup>48</sup>

Conformément au mandat constitutionnel et légal de l'Office, il a exercé un contrôle du respect de la loi-cadre pour réglementer la réduction de la vulnérabilité, l'adaptation obligatoire aux effets du changement climatique et l'atténuation des gaz à effet de serre, décret n ° 7-2013 en 2020. En outre, il a émis une série de recommandations au ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles. En 2021, il a surveillé le suivi des recommandations et publié une série de nouvelles recommandations pour le respect de la loi-cadre. Toujours en 2020, le Bureau a procédé à une évaluation de la conformité de la Politique nationale sur les changements climatiques afin de vérifier le degré de progrès, l'existence d'un plan d'action et le respect de celui-ci. Le Bureau a adressé des recommandations connexes au Ministère de l'environnement et des ressources naturelles et y donnera suite en temps voulu.

En plus de son mandat juridique, le Bureau établit un rapport annuel détaillé sur la situation des droits de l'homme au Guatemala, qui comporte une section spécifique sur le droit de l'homme à un environnement sain, qui comprend la question des changements climatiques et le respect des objectifs du développement durable.

Contact. Zuleth Oriana Muñoz Velásquez, [zmunoz@pdh.org.gt](mailto:zmunoz@pdh.org.gt), María Gabriela Mundo, [mmundo@pdh.org.gt](mailto:mmundo@pdh.org.gt), Ingrid Amaya, [iamaya@pdh.org.gt](mailto:iamaya@pdh.org.gt)

### **Mexique** [Comision Nacional de los Derechos Humanos](#)

En ce qui concerne le changement climatique, l'activité principale de la Commission nationale des droits de l'homme du Mexique (CNDH) s'est concentrée sur la sensibilisation du public à cette question par le biais d'activités promotionnelles et de l'élaboration de matériel pédagogique, tel que des articles de blog, des communiqués de presse et des vidéos - dont un conçu pour les enfants. En 2017, la brochure « Changement climatique et droits de l'homme » a été générée dans le but de fournir une première approche de la connaissance générale du phénomène, de sa base scientifique, des réponses internationales pour y faire face, de ses principaux effets sur la protection des droits de l'homme et des actions du Mexique à cet égard. En 2020, cette brochure a été mise à jour et a été mise à disposition pour consultation sur le portail web de la Commission. En outre, le problème du changement climatique

---

<sup>48</sup> Idem, p. 35.

a également été intégré dans d'autres études sur <sup>495051</sup> *les villes durables et les droits de l'homme et la protection civile et les droits de l'homme*. En ce qui concerne les activités promotionnelles, la Commission encourage depuis 2018 la tenue du Forum international DESCA et de l'Agenda 2030. Il a favorisé la réflexion dans cet espace sur l'impact de l'impact climatique sur la jouissance et l'exercice des droits, la réalisation du développement durable et les défis connexes. En outre, une table ronde sur la gestion globale des risques de catastrophe (GIRD) et son lien avec les droits de l'homme a été organisée en 2020.<sup>525354</sup>

La Commission a pour mandat d'émettre des recommandations spécifiques ou générales, dans le premier cas pour réparer les violations des droits de l'homme causées par des actes ou des omissions imputables aux autorités fédérales, et dans le second cas, pour promouvoir des modifications législatives ou des changements dans les pratiques administratives qui affectent les droits des personnes. L'impact du changement climatique a été examiné dans la recommandation générale 32/2018 de la Commission sur les violations des droits de l'homme à la santé, à un niveau de vie adéquat, à un environnement sain et à l'information causée par la pollution atmosphérique urbaine. La Commission s'est concentrée à la fois sur les effets locaux immédiats de la combustion de combustibles fossiles sur les droits de l'homme et sur sa contribution connexe au changement climatique. La recommandation fournissait une analyse détaillée de la façon dont l'absence de réglementation efficace constituait une violation des obligations du Mexique en matière de droits de l'homme et d'autres obligations découlant de traités internationaux (telles que celles découlant de la CCNUCC), elle comprenait des propositions de politiques adressées à différents acteurs des trois niveaux de gouvernement du Mexique. Les acteurs gouvernementaux ont été largement réceptifs aux recommandations - un État a invité la Commission à revoir ses efforts pour créer des critères de surveillance de la pollution atmosphérique.<sup>5556</sup>

Le changement climatique a également été abordé dans la Recommandation générale 26/2016 sur les programmes fédéraux de gestion des aires naturelles protégées et leur relation avec la jouissance de divers droits de la personne.<sup>57</sup>

---

<sup>49</sup> *Les contributions des institutions nationales des droits de l'homme*, p. 36.

<sup>50</sup> <https://www.cndh.org.mx/sites/default/files/documentos/2019-05/folleto-Cambio-Climatico-DH.f> Voir aussi <https://www.cndh.org.mx/palabras-clave/2093/cambio-climatico>

<sup>51</sup> <https://testwebqa.cndh.org.mx/documento/cambio-climatico-y-derechos-humanos-0>

<sup>52</sup> DESCA: Derechos Económicos, Sociales, Culturales y Ambientales (Droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux) |

<sup>53</sup> <https://cartadenovedades.cndh.org.mx/vol335/en/2021/01/virtual-forum-ombudsperson-desca-and-agenda-2030/> Les rapports sont disponibles à l'adresse suivante:

<https://forodesca2030.cndh.org.mx/Main/Documentos>. La troisième édition du Forum s'est tenue en octobre 2020. Le rapport de l'événement et le matériel audiovisuel peuvent être consultés à l'adresse suivante:

<https://www.cndh.org.mx/eventos/4497/foro-internacional-desca-y-la-agenda-2030-para-el-desarrollo-sostenible-edition-2020>.

<sup>54</sup> Le compte-rendu de l'événement peut être consulté à l'adresse suivante:

<https://www.cndh.org.mx/index.php/documento/relatoria-mesa-redonda-la-gestion-integral-de-riesgos-de-desastres-y-su-vinculo-con-los>

<sup>55</sup> <https://www.cndh.org.mx/documento/recomendacion-general-322018>

<sup>56</sup> *Les contributions des institutions nationales des droits de l'homme*, p. 38.

<sup>57</sup> <https://www.cndh.org.mx/documento/recomendacion-general-262016>

La recommandation 68/2018, couvrant le droit à la vie et le changement climatique, a été adressée à une entreprise de services publics chargée de la distribution d'électricité. Il a remédié au manque de diligence raisonnable dans l'entretien de l'infrastructure de l'entreprise. L'affaire concernait la mort d'une personne conduisant sa moto lorsqu'elle a été heurtée par un câble sous tension qui, selon les autorités, s'est cassé par hasard en raison d'une tempête électrique avec des vents forts et de grandes quantités de pluie.<sup>58</sup>

La recommandation 68/2018 rappelle que le Mexique est une priorité stratégique de promouvoir l'adaptation au changement climatique, compte tenu de la vulnérabilité de sa population et de ses écosystèmes. La responsabilité de la violation du droit à la vie découlait, entre autres causes, du non-respect des dispositions de la Loi générale sur les changements climatiques, ainsi que de diverses dispositions de la Stratégie nationale et du Programme national sur les changements climatiques, qui comprennent des engagements à adopter des critères de changement climatique dans la planification, la construction et l'exploitation des infrastructures électriques. Dans le cadre de ce remède, l'entreprise devait tenir compte des fluctuations des précipitations et des effets possibles des changements climatiques dans son programme d'entretien préventif des lignes aériennes de distribution d'électricité et d'autres équipements dans la région où les événements se sont produits.

La recommandation 47/2018, qui traite du droit à un environnement sain et du changement climatique, traitait de l'élimination inadéquate des déchets solides urbains et de la gestion des déchets spéciaux dans une communauté de Guerrero. La décomposition des déchets était une source de gaz à effet de serre, principalement du méthane, qui, en plus de ses effets sur la santé humaine, affecte les écosystèmes et est une cause du changement climatique.<sup>59</sup>

La recommandation 12/2019, qui traite également du droit à un environnement sain et au changement climatique, traite du parc national <sup>60</sup>*de Cañón del Sumidero* au Chiapas qui est affecté par l'activité industrielle d'une entreprise dédiée à l'extraction et au traitement de la chaux, avec des impacts sur les écosystèmes terrestres, la qualité de l'air et la santé des personnes vivant à proximité. Les activités de l'entreprise génèrent des émissions, y compris de la poussière et des gaz de combustion, en raison de la manipulation et du traitement du calcaire et de l'utilisation de mazout et de coke de pétrole, qui sont des polluants qui contribuent au changement climatique. L'élaboration de mesures d'adaptation au changement climatique a été incluse dans le cadre des actions proposées pour la restauration de l'intégrité et de la connectivité écologique du parc national. Il s'agissait notamment de l'établissement de corridors biologiques et d'autres modalités de conservation favorisant l'adaptation naturelle par le maintien et l'augmentation de la couverture végétale indigène sur le site.

---

<sup>58</sup> Sobre El Incumplimiento De La Conciliación Respecto A La Violación Al Derecho Humano A Una Vivienda Adecuada, En Agravio De Las Personas Damnificadas Del Huracán « Ingrid » Y La Tormenta Tropical « Manuel », En La Colonia « El Patenco » En El Municipio De Coyuca De Benítez, Guerrero, 16 décembre 2020 à <https://www.cndh.org.mx/documento/recomendacion-892020>

<sup>59</sup> <https://www.cndh.org.mx/documento/recomendacion-472018>

<sup>60</sup> <https://www.cndh.org.mx/documento/recomendacion-122019>

En 2015, les bureaux régionaux de la Commission nationale des droits de l'homme du Mexique ont reçu de multiples plaintes concernant un projet de développement de station balnéaire dans l'État de Quintana Roo. Des forêts de mangroves ont été abattues avec l'autorisation des autorités locales pour construire la station, et des cas de harcèlement ont été signalés à l'encontre de défenseurs des droits humains. La Commission a d'abord émis une ordonnance de protection pour mettre fin à ce harcèlement. Elle a ensuite émis la recommandation 67/2017 à l'intention des autorités concernées, dans laquelle la Commission a souligné que l'abattage des mangroves augmenterait la vulnérabilité de la communauté locale aux ondes de tempête et violerait le droit à un environnement sain en vertu de la Constitution mexicaine et du Protocole de San Salvador à la Convention américaine. La Commission a fait des recommandations aux ministères fédéraux compétents et aux municipalités locales, notamment pour restaurer la forêt de mangroves et améliorer la surveillance des processus d'approbation des permis afin de s'assurer que des événements similaires ne se reproduiraient pas. Ces recommandations ont été acceptées dans leur intégralité, ce qui les rend contraignantes pour les autorités qui les ont acceptées. Le projet a été interrompu et le processus de planification de la restauration écologique a été mené avec le suivi de la Commission pour assurer la mise en œuvre des recommandations.<sup>6162</sup>

La recommandation 89/2020, qui traite du droit au logement et du changement climatique, traitait d'un problème qui remonte à l'impact simultané de l'ouragan de catégorie 1 « Ingrid » dans le golfe du Mexique et de la tempête tropicale « Manuel », sur la côte pacifique, qui à la mi-septembre 2013 a généré de graves inondations et dommages dans diverses parties de la République mexicaine. Les effets les plus significatifs ont été signalés dans 56 municipalités de l'État de Guerrero. En réponse, le Gouvernement fédéral a autorisé diverses mesures pour remédier à la situation par l'intermédiaire du Fonds pour les catastrophes naturelles.<sup>63</sup>

Dans ce cas, le gouvernement fédéral a approuvé l'exécution de 71 maisons. Sept ans après leur construction, un avis de protection civile de l'autorité locale a constaté que les maisons avaient été construites sur un site à haut risque d'inondation, exposant ainsi les habitants à un risque de revictimisation interdite. Pour atténuer les effets néfastes des changements climatiques, entre autres considérations, la Commission a recommandé la construction de 71 nouvelles maisons dans une zone non sujette aux inondations dans une zone urbaine, avec la participation importante des victimes aux processus décisionnels, aux décisions relatives à l'emplacement du terrain et à l'orientation, à la conception, à la construction et à la finition des maisons.

En 2017, la Commission a soumis un mémoire d'amicus curiae à la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans le cadre de la demande d'avis consultatif de la Colombie sur les obligations environnementales des États dans le contexte de

---

<sup>61</sup> Recomendación n° 67/2017 (en español) disponible sur [http://www.cndh.org.mx/sites/all/doc/Recomendaciones/2017/Rec\\_2017\\_067.pdf](http://www.cndh.org.mx/sites/all/doc/Recomendaciones/2017/Rec_2017_067.pdf)

<sup>62</sup> *Les contributions des institutions nationales des droits de l'homme*, p. 32.

<sup>63</sup> <https://www.cndh.org.mx/documento/recomendacion-892020>

la protection des droits à la vie et à l'intégrité personnelle dans la Convention américaine des droits de l'homme.<sup>64</sup>

La Commission a participé à un atelier *sur le changement climatique et les droits de l'homme : un défi pour la COP 21*, au cours duquel les autorités gouvernementales, les universités et la société civile ont développé des opinions et des idées qui ont été présentées lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de 2015 (COP 21). En 2016, elle a participé à la COP22 en mettant l'accent sur le suivi des différents mécanismes de mise en œuvre de l'Accord de Paris. En 2021, la Commission a contribué au symposium COP 26 de GANHRI sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la réduction du fossé de la responsabilité dans l'urgence climatique.

Personne-ressource : Mtro. Daniel Velasco Macías, Directeur général de Asuntos Internacionales de la Secretaría Ejecutiva de la CNDH. Correo electrónico: [dvelasco@cndh.org.mx](mailto:dvelasco@cndh.org.mx)

### **Panama** [Defensoria del Pueblo](#)

Le Médiateur panaméen a rouvert la Direction nationale des affaires écologiques, visant à garantir que la conservation et les bonnes pratiques environnementales garantissent aux Panaméens un environnement sain. Les enquêtes autorisées par la loi 7 du 5 février 1997 sont effectuées par l'intermédiaire de ses bureaux en relation avec tout type d'institution ou de conseil. Il a déposé des plaintes auprès du ministère public contre les concessions de l'État qui mènent des actions environnementales qui affectent la question du changement climatique.<sup>65</sup>

Depuis 2017, l'Ombudsman mène un programme d'éducation environnementale à l'intention des représentants du gouvernement. Ses sujets ont inclus le changement climatique et la gestion des catastrophes naturelles connexes. Le Médiateur planifie, en collaboration avec le Ministère de l'environnement, des projets de formation communautaire sur les bonnes pratiques contre les changements climatiques, y compris en ce qui concerne la question du genre.

La Médiatrice a participé à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques COP26 à Glasgow en 2021.<sup>66</sup>

L'un des principaux partenaires de l'Ombudsman est le ministère de l'Environnement.

Contact: Bolivar De J. Rodriguez Directeur Nacional de Asuntos Ecologicos Defensoria del Pueblo de Panama, [Bjrodriguez@defensoria.gob.pa](mailto:Bjrodriguez@defensoria.gob.pa)

---

<sup>64</sup> [https://www.cndh.org.mx/sites/default/files/doc/OtrosDocumentos/Doc\\_2017\\_028.pdf](https://www.cndh.org.mx/sites/default/files/doc/OtrosDocumentos/Doc_2017_028.pdf) Voir aussi ci-dessus à la page 67.

<sup>65</sup> *Les contributions des institutions nationales des droits de l'homme*, p. 35.

<sup>66</sup> <https://www.defensoria.gob.pa/defensoria-del-pueblo-participara-en-conferencia-de-las-naciones-unidas-sobre-el-cambio-climatico-cop26-en-glasgow-reino-unido/> et <https://www.defensoria.gob.pa/defensoria-advierte-efectos-de-la-migracion-sobre-darien-en-conferencia-del-cambio-climatico/>

## Pérou [Defensoria del Pueblo](#)

Le Bureau de la Médiatrice aborde une variété de questions thématiques qui affectent directement le changement climatique, notamment l'attention portée à la déforestation, qui est l'une des principales causes des émissions de gaz à effet de serre au Pérou. 51% des émissions de GES dans le pays proviennent de la déforestation. En réponse à la gestion déficiente des forêts amazoniennes, le Bureau surveille le respect de ses recommandations aux trois niveaux de gouvernement concernant les mesures visant à prévenir les changements dans l'utilisation des terres. Dans le cadre de l'Accord de Paris, le Pérou s'est engagé à réduire ses émissions de [30][40]% d'ici 2030. Le Bureau du Médiateur supervise le processus de réforme du secteur des forêts et de la faune sauvage dans le cadre de l'Accord de promotion du commerce entre le Pérou et les États-Unis d'Amérique. Dans le même ordre d'idées, le Bureau du Médiateur a abordé les questions liées à la conservation et à la gestion des forêts du point de vue des droits, en évaluant les politiques et réglementations nationales en la matière, le processus de transfert des fonctions forestières aux gouvernements régionaux et le rôle de la transparence et de l'accès à l'information dans la gestion des forêts. De même, le Bureau a évalué les actions de l'État face à la déforestation causée par les cultures agro-industrielles de palmier à huile et de cacao dans les forêts amazoniennes, en mettant l'accent sur les régions de Loreto et d'Ucayali. En réponse aux recommandations du Bureau du Médiateur, le Bureau du Contrôleur général de la République a mené un audit de conformité, qui alléguait la responsabilité pénale et administrative de onze fonctionnaires et anciens fonctionnaires du Ministère du développement agricole et de l'irrigation (Midagri) en ce qui concerne la déforestation de plus de 8 000 hectares de forêts primaires causée par des entreprises agro-industrielles situées dans les deux régions amazoniennes.

676869

Récemment, la Commission multisectorielle de lutte contre l'exploitation forestière illégale a mis à jour la « Stratégie multisectorielle nationale de lutte contre l'exploitation forestière illégale », une question sur laquelle le Bureau insiste depuis plusieurs années, tandis que le Service national des forêts et de la faune (Serfor) a approuvé les « Directives pour la mise en œuvre de la procédure de redimensionnement des forêts de production permanentes »; et de la même manière, le Ministère de l'environnement (Minam) a approuvé la « Procédure d'émission d'un avis contraignant préalable dans l'autorisation de changement d'utilisation courante dans les terres du domaine public ».

---

<sup>67</sup> Rapport complémentaire n° 030-2009-DP / AMASPPI-MA, « L'État péruvien et l'utilisation durable des forêts naturelles. Suivi de l'annexe 18.3.4 sur la gestion du secteur forestier du Protocole d'amendement à l'Accord de promotion commerciale entre le Pérou et les États-Unis d'Amérique du Nord », disponible à [l'adresse suivante : https://www.defensoria.gob.pe/wp-content/uploads/2018/05/Informe-030-2009-DP-AMASPPI-MA.pdf](https://www.defensoria.gob.pe/wp-content/uploads/2018/05/Informe-030-2009-DP-AMASPPI-MA.pdf)

<sup>68</sup>Rapport n° 151, « La politique forestière et l'Amazonie péruvienne : progrès et obstacles sur la voie de la durabilité », disponible à [l'adresse suivante : https://www.defensoria.gob.pe/wp-content/uploads/2018/05/informe-151.pdf](https://www.defensoria.gob.pe/wp-content/uploads/2018/05/informe-151.pdf).

<sup>69</sup> Rapport complémentaire n° 001- 2017-DP / AMASPPI. MA, « Déforestation par les cultures agro-industrielles de palmier à huile et de cacao. Entre l'illégalité et l'inefficacité de l'État », disponible à l'adresse suivante : <https://www.defensoria.gob.pe/wp-content/uploads/2018/05/Informe-de-Adjuntia-001-2017-DP-AMASPPI.MA-1.pdf>

Malgré les progrès réalisés, le principal défi du Bureau du Médiateur est de continuer à influencer à la fois le respect des recommandations qu'il a formulées et le contrôle du respect des obligations des autorités compétentes en matière de foresterie et d'espèces sauvages.

Le Bureau de la Médiatrice a également publié des billets de blog soulignant comment les moyens de subsistance au Pérou dépendent de l'eau et décrivant comment les sécheresses induites par le climat ont un impact important sur ces moyens de subsistance.<sup>70</sup>

Le Bureau a joué un rôle clef dans la mise en œuvre du consentement libre, préalable et éclairé, une dimension procédurale importante du droit à un environnement sain.

Contact: Lissette Vasquez Noblecilla, Adjunta para el Medio Ambiente, Servicios Públicos y Pueblos Indígenas, email: [lvasquez@defensoria.gob.pe](mailto:lvasquez@defensoria.gob.pe); téléphone: +51 999 668 262. Patricia Tipian Mori, jefa del Área de Medio Ambiente de la Adjuntía para el Medio Ambiente, Servicios Públicos y Pueblos Indígenas, e-mail: [ptipian@defensoria.gob.pe](mailto:ptipian@defensoria.gob.pe); téléphone: +51 972925903. Tania García López, comisionada del Área de Medio Ambiente de la Adjuntía para el Medio Ambiente, Servicios Públicos y Pueblos Indígenas, [tgarcia@defensoria.gob.pe](mailto:tgarcia@defensoria.gob.pe); Téléphone: +51 972 935 873.

## Europe

[Défenseur du peuple](#) albanais

Contact: Alket Jaupi Assistantcommissioner, [alket.jaupi@avokatipopullit.gov.al](mailto:alket.jaupi@avokatipopullit.gov.al)

**Belgique** [Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et la discrimination](#)

Le Service de lutte contre la pauvreté, l'insécurité et l'exclusion sociale a consacré son rapport biennal 2018-2019 à la découverte des liens entre les questions de durabilité, y compris le changement climatique, et la pauvreté en Belgique. Le Service a entrepris une vaste série de consultations avec les organisations de lutte contre la pauvreté et leurs membres sur ce thème. À la suite des consultations, le Service a pu mettre en évidence comment certaines politiques nationales et régionales existantes visant à promouvoir la durabilité, par exemple sous la forme d'impôts et de subventions, ont renforcé les inégalités, car les subventions étaient souvent destinées à des biens qui restaient inabordables pour les personnes en situation de pauvreté, qui étaient également les moins en mesure de modifier leur comportement pour éviter les taxes.<sup>7172</sup>

---

<sup>70</sup> *Les contributions des institutions nationales des droits de l'homme*, p.36.

<sup>71</sup> <https://ennhri.org/rule-of-law-report-2021/belgium-combat-poverty-service/>

<sup>72</sup> Combat Poverty Service, Rapport biennal 2018-2019 « Durabilité et pauvreté », <https://www.combatpoverty.be/wp-content/uploads/sites/3/2020/05/200430-Summary-Sustainability-and-poverty.pdf> (Résumé). Texte intégral disponible en Français et en néerlandais.



Personne-ressource : Marisa Fella, [Marisa.Fella@unia.be](mailto:Marisa.Fella@unia.be)

[Médiateur de l'Institut des droits de l'homme de Bosnie-Herzégovine](#)

Contact : Edin ibrahimefendić, Expert Advisor, [eibrahimefendic@ombudsmen.gov.ba](mailto:eibrahimefendic@ombudsmen.gov.ba)

[Médiateur](#) croate

Certaines parties de la République de Croatie ont été touchées par des inondations en 2014 et des incendies en 2017 que le Bureau de la Médiatrice croate a reconnu et surveillés comme des études de cas d'événements liés au changement climatique qui ont un impact sur les droits de l'homme. Le Bureau a soumis au Parlement croate un rapport spécial sur les implications en matière de droits de l'homme de la catastrophe liée aux inondations dans le comté de Vukovar-Srijem en 2014. Le rapport était fondé sur les plaintes soumises au Bureau, les visites sur le terrain, les entrevues avec de nombreux intervenants et les citoyens touchés, ainsi que d'autres données disponibles, l'analyse de la réglementation et la couverture médiatique. Bien que le rapport fasse référence aux zones touchées par les inondations, ses recommandations étaient destinées à toutes les autres situations d'urgence futures susceptibles d'affecter la jouissance des droits de l'homme dans les domaines de la protection et du sauvetage, de la protection sociale, des soins de santé, de l'aide humanitaire, de la réhabilitation et de la reconstruction, de la fourniture d'informations et de l'aide juridique gratuite. Les inondations catastrophiques de 2014 ont été suivies par l'adoption de la nouvelle loi sur le système de protection civile en 2015, qui a fourni le cadre d'action dans les situations d'urgence qui nécessitent le sauvetage et la protection des personnes, de la santé, de l'environnement, de la nature, de la richesse culturelle et des biens. La Loi a été activée lors de l'incendie de Split en 2017 et, surtout, pendant la pandémie actuelle de COVID-19. La réponse aux <sup>73</sup>incendies de forêt qui se sont propagés dans certaines parties de Split et les zones environnantes cet été-là a été présentée dans un chapitre spécifique du rapport annuel du Bureau de la Médiatrice pour 2017, que la Médiatrice a soumis au Parlement croate en 2018. En février 2020, la médiatrice a soumis au Parlement croate un rapport spécial intitulé *Le droit à une vie saine et au changement climatique en République de Croatie pour la période 2013-2020* dans le contexte du mouvement climatique mondial et de la pandémie de COVID-19.<sup>74</sup>

La médiatrice surveille la mise en œuvre de la loi sur le système de protection civile. Depuis 2013, son Bureau publie des rapports continus sur la protection de l'environnement, y compris le changement climatique, dans des rapports annuels sur la situation des droits de l'homme au Parlement croate. Le<sup>75</sup> Bureau a reçu de nombreuses plaintes concernant les effets négatifs de la pollution atmosphérique sur

---

<sup>73</sup> <https://www.ombudsman.hr/en/download/summary-of-the-annual-report-of-the-ombudsman-2014/>

<sup>74</sup> <https://www.ombudsman.hr/en/>, <https://www.ombudsman.hr/en/ombudswomans-special-report-on-the-right-to-a-healthy-life/>. Voir aussi *Les contributions des institutions nationales des droits de l'homme*, p. 36 et 39 à 40.

<sup>75</sup> <https://www.ombudsman.hr/en/?s=annual+report>

la santé et, depuis 2013, il a développé une expertise dans le traitement des plaintes liées à la protection de l'environnement et au droit à une vie saine.<sup>76</sup>

Les partenaires du Bureau comprennent la société civile, des experts universitaires, les autorités de l'État (principalement le Parlement croate, la Commission pour la protection de l'environnement et de la nature) au niveau national et l'ENNHRI, le GANHRI, le HCDH et le Centre pour le droit international de l'environnement aux niveaux international et régional.

Contact : Maja Hasanbašić, Conseillère de la Médiatrice pour la protection des droits de l'homme, [maja.hasanbasic@ombudsman.hr](mailto:maja.hasanbasic@ombudsman.hr)

### **Danemark** [Institut danois des droits de l'homme](#)

L'Institut danois des droits de l'homme (DIHR) a déclaré que les travaux sur la transition énergétique étaient une priorité par rapport à ses travaux sur les droits de l'homme et les entreprises et entreprend un certain nombre de projets liés à l'approche de la transition énergétique sous l'angle des droits de l'homme. Cela comprend des travaux visant à encourager les entreprises du secteur des énergies renouvelables à intégrer les considérations relatives aux droits de l'homme, ainsi que l'engagement et la collaboration avec divers groupes d'intervenants, y compris le Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme (BHRRC) sur leur Atlas des énergies renouvelables et leur analyse comparative des énergies renouvelables. L'Institut entreprend également un projet sur la conduite responsable des entreprises en Afrique subsaharienne qui comprend un volet axé sur la transition énergétique dans la région.<sup>77</sup>

L'Institut a particulièrement suivi l'augmentation du recours aux droits de l'homme les arguments dans les litiges climatiques devant les organismes nationaux et régionaux ainsi que l'accent mis sur la question par les institutions et mécanismes internationaux des droits de l'homme. L'Institut a analysé les difficultés qui peuvent survenir lorsque la Cour européenne des droits de l'homme doit examiner une affaire traitant explicitement du changement climatique et a fait un tour d'horizon des affaires portées devant les tribunaux nationaux en Europe. L'analyse et l'aperçu ont été rendus publics sur le site Web de l'Institut en septembre 2021.<sup>78</sup>

En ce qui concerne le lien entre l'environnement et les droits de l'homme en général, l'Institut a travaillé sur une approche de l'évaluation de l'impact sur l'environnement fondée sur les droits de la personne. En particulier, l'Institut a collaboré avec la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya dans le cadre de l'engagement de la Commission avec le gouvernement kenyan pour intégrer les droits de l'homme dans l'évaluation de l'impact sur l'environnement.

Personne-ressource : Anncathrine Carl, [ANCA@humanrights.dk](mailto:ANCA@humanrights.dk), +4591325688

---

<sup>76</sup> *Les contributions des institutions nationales des droits de l'homme*, p. 32

<sup>77</sup> *Les contributions des institutions nationales des droits de l'homme*, p.41.

<sup>78</sup> <https://www.humanrights.dk/publications/climate-change-human-rights-assessments-national-courts-europe> (en danois.)

## France [Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme](#)

La Commission consultative nationale des droits de l'homme (CNCDH) Française traite des impacts du changement climatique sur les droits de l'homme depuis de nombreuses années. Dans son avis sur le développement, l'environnement et les droits de l'homme adopté en 2015, la question a été abordée du point de vue de la question plus large de la protection de l'environnement, où la Commission a souligné les menaces causées par le changement climatique sur les droits des générations futures et actuelles.<sup>79</sup>

La Commission avait également critiqué la signature de l'Accord commercial Canada-Europe (AECG). Il a souligné que l'AECG était susceptible de stimuler considérablement le développement du pétrole polluant des « sables bitumineux » au Canada, ce qui, combiné aux protections antidémocratiques offertes aux investisseurs étrangers par le traité, aurait un impact négatif sur le développement européen des énergies renouvelables et la capacité d'atteindre les objectifs d'émissions.<sup>80</sup>

En 2020, la Commission a décidé d'inclure la question du changement climatique dans ses priorités compte tenu de l'urgence de la situation et de la menace qu'elle représente pour tous les droits de l'homme en France et dans le monde.

1 - Un avis sur « L'urgence climatique et les droits de l'homme » a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée plénière de la CNCDH en mai 2021. Cet avis (traduit en anglais) comporte 31 recommandations adressées principalement aux pouvoirs publics Français et visant à placer les droits de l'homme au cœur de l'action climatique de la France aux niveaux national et international.<sup>81</sup>

L'une des principales recommandations que les autorités mènent la lutte contre les bouleversements climatiques et environnementaux qui « mettent en péril l'existence même de l'humanité et d'autres espèces vivantes, et par conséquent affectent tous les droits de l'homme en même temps qu'ils renforcent les inégalités sociales dans tous les pays du monde ». En ce qui concerne la composante internationale, plusieurs recommandations ont porté sur le rôle que la France devrait jouer dans le cadre des instances internationales universelles (Conseil des droits de l'homme et CCNUCC/COP) et des instances régionales (Conseil de l'Europe et Union européenne). La CNCDH considère à cet égard que l'action diplomatique doit être menée selon une approche fondée sur les droits de l'homme dans laquelle la coopération doit être conforme aux objectifs et principes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) de 1992 et de l'Accord de Paris de 2015 et au principe de responsabilité commune mais différenciée. En outre,

---

<sup>79</sup> CNCDH, *Avis sur le développement, l'environnement et les droits de l'homme*, Assemblée plénière du 16 avril 2015 à :

<https://www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-le-developpement-lenvironnement-et-les-droits-de-lhomme>.

<sup>80</sup> *Les contributions des institutions nationales des droits de l'homme*, p.39.

<sup>81</sup> Avis « Urgence climatique et droits de l'Homme » (A- 2021 - 6), Assemblée plénière du 27 mai 2021

<https://www.cncdh.fr/fr/publications/avis-urgence-climatique-et-droits-de-lhomme-2021-6>. Version anglaise à: <https://www.cncdh.fr/fr/publications/opinion-climate-emergency-and-human-rights>

la CNCDH aborde la question du droit à un environnement sain qui devrait être reconnu aux niveaux international et européen afin de faire face à la crise climatique et d'encourager les États à adopter des politiques plus ambitieuses dans ce domaine. La Commission recommande des moyens d'améliorer et de renforcer le cadre juridique au niveau national afin qu'il puisse promouvoir l'atténuation des effets du changement climatique et l'adaptation à ces effets en vue d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050. Enfin, l'avis formule des recommandations concrètes qui peuvent être mobilisées efficacement face au changement climatique en ce qui concerne plus précisément les droits procéduraux (information, éducation, participation, recours effectif) et le rôle des acteurs autres que les États dans le domaine de l'environnement (défenseurs des droits de l'homme, autorités locales et entreprises).

**2** - À la suite de cet avis, la Commission a adopté à l'unanimité, en novembre 2021, une « déclaration sur le climat, l'environnement et les droits de l'homme ». La Commission y a regretté que la COP26 n'ait pas abouti à des mesures ambitieuses visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C d'ici 2030 et n'ait pas permis à certains acteurs de la société civile, y compris les représentants de la jeunesse et les peuples autochtones, d'assister aux négociations en qualité d'observateurs. La Commission a également déploré l'absence de référence aux droits de l'homme, « largement ignorés » lors des négociations de la Cop. Il a également appelé la France à faire preuve de leadership en matière de droits de l'homme et de protection de l'environnement au sein du Conseil de l'Europe et de sa présidence de l'Union européenne au cours des six premiers mois de 2022.<sup>82</sup>

**3** - Depuis l'adoption de l'avis de 2021, la CNCDH travaille sur la question du changement climatique dans le cadre de sa mission et de ses interactions avec le GANHRI et le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI). En ce qui concerne sa mission de contrôle, la CNCDH est attentive aux questions climatiques lorsqu'elle interagit avec des organismes internationaux de protection des droits de l'homme tels que les comités des Nations Unies ou le Conseil des droits de l'homme. Dans le cadre de sa contribution écrite envoyée en juin 2021 pour l'établissement de la Liste des questions préalables au signalement (LOIPR) par le Comité des droits de l'homme pour son examen du sixième rapport périodique de la France dans le cadre du PIDCP, la Commission a souligné l'insuffisance du cadre législatif et des mesures prises par les pouvoirs publics pour lutter contre le changement climatique.

Au cours de la 48<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme, la CNCDH a fait une intervention orale pour appuyer l'adoption de deux résolutions relatives à la protection de l'environnement et au changement climatique (résolution 48/13 reconnaissant « le droit de l'homme à un environnement propre, sain et durable » et résolution 48/14 créant un nouveau rapporteur spécial « sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte du changement climatique ») et a appelé les États à voter en faveur de la en faveur de ces textes pour faire face à la crise climatique, qui touche tous les droits de l'homme.

---

<sup>82</sup> Déclaration « Climat, environnement et droits de l'Homme », Assemblée plénière du 25 novembre 2021, <https://www.cncdh.fr/fr/publications/declaration-climat-environnement-et-droits-de-lhomme-d-2021-8>

4 - Dans le cadre du Conseil de l'Europe, la CNCDH suit de près les différents travaux liés à la protection de l'environnement et au respect des droits de l'homme, notamment à travers les travaux du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV) qui prépare un « projet de recommandation sur les droits de l'homme et l'environnement ».

5 - Enfin, la CNCDH aborde régulièrement la question du changement climatique dans le cadre de son travail d'éducation aux droits de l'homme. Un livre, *Les droits de l'Homme : 13 idées reçues à déconstruire*,<sup>83</sup> visant à déconstruire les idées préconçues sur les droits de l'homme publié en novembre 2021 aborde la question du lien entre écologie et climat en soulignant l'augmentation des procès climatiques dans le monde. En outre, la CNCDH a établi un échange avec de jeunes écoliers où elle a pu discuter avec eux spécifiquement des effets du changement climatique sur les droits de l'homme et des moyens d'y faire face de manière concrète.

Personne-ressource : Magali Lafourcade, [magali.lafourcade@cncdh.fr](mailto:magali.lafourcade@cncdh.fr)  
Michel Tabbal, [michel.tabbal@cncdh.fr](mailto:michel.tabbal@cncdh.fr)

#### Bureau du défenseur public de Géorgie

La mise en œuvre du droit à un environnement sain est l'une des principales priorités du travail du défenseur public géorgien. Bien que le Bureau du défenseur public ne surveille pas et ne rende pas compte exclusivement du changement climatique, il se concentre sur les défis environnementaux les plus urgents qui affectent la Géorgie, qui sont étroitement liés au changement climatique. Cela comprend des lacunes dans la législation et des lacunes dans l'application du système d'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE), la pollution de l'air ambiant, l'entretien des espaces verts et l'absence d'une norme uniforme pour déterminer ou évaluer l'indicateur de zone verte par habitant, les problèmes liés à la gestion des déchets dangereux et d'autres questions.<sup>84</sup>

En 2021, le Défenseur public a publié un rapport spécial intitulé *Système d'évaluation de l'impact sur l'environnement - Politiques, législation et défis en matière d'application de la loi*. Le rapport spécial examine les défis identifiés en termes de politique et de réglementation législative de l'État relatives à l'évaluation de l'impact sur l'environnement et aux grands projets d'infrastructure énergétique, y compris la sensibilisation et la participation du public, la qualité des rapports d'EIE et les problèmes liés aux procédures de filtrage et aux activités liées à l'EIE.<sup>85</sup>

Le Défenseur public a publié un rapport spécial sur la pollution de l'air ambiant en 2019. L'Office a étudié la législation nationale, son efficacité et son respect des normes internationales, identifié les principales substances nocives (dioxyde de

---

<sup>83</sup> <https://www.cncdh.fr/fr/actualite/ouvrage-les-droits-de-lhomme-13-idees-recues-deconstruire>

<sup>84</sup> Voir. Rapport parlementaire annuel 2018 du Défenseur public de Géorgie, p. 145 à 155, disponible à l'adresse suivante : <https://bit.ly/3t675Ci>; Rapport parlementaire annuel 2019 du Défenseur public de Géorgie, p. 196-206, disponible à l'adresse suivante : <https://bit.ly/3zJfApg>; Rapport parlementaire annuel 2020 du Défenseur public de Géorgie, p. 205-2015, disponible à l'adresse suivante : <https://bit.ly/2YfmLYx>.

<sup>85</sup> Des renseignements supplémentaires concernant le rapport spécial sont disponibles à l'adresse suivante : <https://bit.ly/3DEbZLG>.

soufre (SO<sub>2</sub>), dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), monoxyde de carbone (CO) et particules de poussière (PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub>) qui constituent la pollution atmosphérique et leurs sources (transport et combustion des véhicules à moteur, activités de construction, sources fixes (par exemple, installations industrielles et agriculture), et évalué les systèmes de surveillance de la pollution atmosphérique ainsi que les mécanismes d'intervention.<sup>86</sup>

En 2019, le Défenseur public a également présenté un rapport spécial sur le droit à l'eau et à l'assainissement, l'importance de sa mise en œuvre et les défis connexes dans le pays. Aux fins de la préparation d'un rapport, le Bureau du défenseur public a suivi la situation du droit à l'eau potable et à l'assainissement en 2018. En particulier, l'institution a vérifié les normes nationales et internationales, surveillé 108 écoles publiques, organisé des groupes de discussion pour les étudiants, étudié les règlements internes des écoles et analysé les informations obtenues avec des experts compétents.<sup>87</sup>

Le 31 mai 2021, la Défenseure publique de Géorgie a soumis son premier rapport alternatif sur la *Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement*, la Convention d'Aarhus, à la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.<sup>88</sup>

Contact: Mariam Tavdgiridze, Chef par intérim de l'Unité des relations internationales, [mtavdgiridze@ombudsman.ge](mailto:mtavdgiridze@ombudsman.ge); Tinatin Tinikashvili, spécialiste en chef, Département de la protection des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, [ttinikashvili@ombudsman.ge](mailto:ttinikashvili@ombudsman.ge)

## **Allemagne** [Institut allemand des droits de l'homme](#)

Le changement climatique est l'un des thèmes centraux du plan stratégique 2019-2023 de l'Institut allemand des droits de l'homme. Les principaux objectifs comprennent le renforcement de la coopération entre les droits de l'homme et les communautés climatiques et environnementales en Allemagne afin de parvenir à un apprentissage mutuel et de continuer à fournir des conseils politiques sur l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans les politiques climatiques dans les affaires intérieures et extérieures de l'Allemagne. Il a conseillé le gouvernement allemand sur la manière dont la diligence raisonnable environnementale devrait être intégrée dans le texte du Traité des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme. Il a également compilé un document d'information à l'intention des décideurs sur le droit à un environnement sain qui est utilisé pour approcher les ministères concernés qui sont responsables des questions environnementales.<sup>89</sup>

---

<sup>86</sup>Des informations supplémentaires sur le rapport spécial *droit à l'air pur (Qualité de l'air ambiant en Géorgie)* sont disponibles à l'adresse suivante: <https://bit.ly/2SIB3dF>.

<sup>87</sup>Le rapport spécial du défenseur public, *Accès à l'eau et à l'assainissement dans les écoles publiques de Géorgie*, est disponible à l'adresse suivante : <https://bit.ly/2uGdtq7>.

<sup>88</sup> <https://www.ombudsman.ge/eng/190821112029siakhleebi/sakartvelos-sakhalkho-damtsvelma-orhushis-konvetsiisshesrulebis-alternatiuli-angarishi-tsaradgina>

<sup>89</sup> *Les contributions des institutions nationales des droits de l'homme*, p.41.

L'Institut a adressé des conseils politiques aux négociateurs allemands sur le climat. Dans la perspective de la COP24 en 2018, il s'est entretenu avec les ministères chargés des négociations internationales sur le climat sur la manière dont les principes et normes relatifs aux droits de l'homme pourraient être ancrés dans les lignes directrices de mise en œuvre de l'Accord de Paris. À titre de suivi, l'Institut a publié un mémoire à l'intention des décideurs politiques allemands sur les éléments clés d'une approche de la politique climatique fondée sur les droits de l'homme, mettant en évidence les principes et normes relatifs aux droits de l'homme incorporés dans les lignes directrices de mise en œuvre de l'Accord de Paris. En outre, l'Institut conseille régulièrement le ministère allemand de la Coopération économique et du Développement sur la mise en œuvre d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans les projets d'atténuation et d'adaptation au changement climatique soutenus par la coopération allemande au développement.<sup>90</sup>

L'Institut allemand a apporté son expertise sur le lien entre le changement climatique et les droits de l'homme ainsi que les lignes directrices de mise en œuvre de l'Accord de Paris dans plusieurs webinaires ciblant différents publics, y compris la société civile et les entreprises.<sup>91</sup>

L'Institut allemand a soutenu une réunion avec des experts juridiques organisée par la Commission philippine des droits de l'homme à la COP23 à Bonn pour recevoir des informations techniques sur son enquête Carbon Majors. Lors de la COP24 à Katowice (2018), l'Institut et le GANHRI ont co-organisé une table ronde avec le Comité de Paris de la CCNUCC sur le renforcement des capacités qui a abordé les besoins en capacités des INDH et des experts du climat afin d'aborder et d'intégrer les droits de l'homme dans les politiques climatiques.<sup>92</sup>

L'Institut a publié une série de lignes directrices éducatives et organisé des webinaires, des ateliers et des tables rondes sur les liens entre les droits de l'homme, le changement climatique et l'environnement afin d'accroître la sensibilisation des acteurs étatiques et non étatiques au niveau national. Récemment, il a publié une étude détaillée de nombreux cas où les mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ont eu des impacts négatifs sur les droits de l'homme. L'étude examine les raisons des impacts négatifs et fait des recommandations aux décideurs politiques et à ceux qui conçoivent des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique sur la façon d'éviter ces impacts.<sup>93</sup>

En ce qui concerne les impacts transjuridictionnels sur les droits de l'homme environnementaux, l'Institut allemand et le Bureau du Médiateur colombien ont

---

<sup>90</sup> Idem, p. 40.

<sup>91</sup> Idem, p. 36.

<sup>92</sup> Idem, p. 35.

<sup>93</sup> Institut allemand des droits de l'homme, The Human Rights Impacts of Climate Change Mitigation and Adaptation Measures, avril 2022 à l'adresse : [https://www.institut-fuer-menschenrechte.de/fileadmin/Redaktion/Publikationen/Weitere\\_Publikationen/Climate\\_Change\\_Mitigation\\_and\\_Adaptation\\_Measures.pdf](https://www.institut-fuer-menschenrechte.de/fileadmin/Redaktion/Publikationen/Weitere_Publikationen/Climate_Change_Mitigation_and_Adaptation_Measures.pdf).

collaboré pour promouvoir la mise en œuvre effective des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en mettant l'accent sur l'extraction du charbon en Colombie pour l'exportation vers l'Allemagne, où il est utilisé dans le secteur de l'énergie, ce qui a des impacts négatifs sur les droits de l'homme environnementaux dans les deux pays.

Personne-ressource : Nina Eschke, [eschke@dimr.de](mailto:eschke@dimr.de)

### [Grèce Commission nationale des droits de l'homme](#)

La Commission nationale grecque des droits de l'homme (GNCHR) a un large mandat, conformément aux Principes de Paris, pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, couvrant l'ensemble des droits de l'homme, y compris le droit à l'environnement. La composition pluraliste et polyphonique de la GNCHR assure la représentation d'un large éventail de forces sociales impliquées dans sa Plénière, y compris deux organisations non gouvernementales (ONG) environnementales très actives dans le pays. En particulier, la loi 4780/2021 (sur « l'Autorité nationale d'accessibilité, la Commission nationale des droits de l'homme et le Comité national de bioéthique et de technoéthique »), le nouveau cadre juridique du GNCHR, a amélioré le GNCHR, en introduisant dans la plénière du GNCHR WWF Grèce et Greenpeace.

Compte tenu du lien multiforme entre le changement climatique et les droits de l'homme, et de la nécessité immédiate d'agir, la GNCHR a mené une consultation urgente le 6 mai 2020. En effet, compte tenu de l'adoption du projet de loi sur « La modernisation de la législation environnementale, l'intégration dans la législation grecque des directives 2018/844 et 2019/692 du Parlement européen et du Conseil et d'autres dispositions », voté plus tard la loi 4685/2020 et compte tenu des conditions particulières découlant de la pandémie de COVID-19, les membres du GNCHR ont eu l'occasion de discuter avec les organisations environnementales ainsi qu'avec le Secrétaire général et le Conseiller juridique du Ministère de l'environnement et de l'énergie questions importantes concernant l'impact du changement climatique sur les droits de l'homme. En effet, au cours de l'audition, les principales questions abordées étaient, entre autres, la pratique jusqu'à présent à la lumière de la politique environnementale, les défis découlant du changement climatique en matière de droits de l'homme, la procédure nationale d'élaboration des politiques et la coopération entre les organismes publics et les organisations environnementales.

En outre, la GNCHR a mené une enquête à la suite d'une demande soumise par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, concernant les organisations et les militants environnementaux et les défis auxquels ils sont confrontés. Dans ce contexte, des questions spécifiques ont été abordées, telles que l'absence de consultation en ce qui concerne les nouvelles propositions législatives et l'adoption/la mise en œuvre de mesures administratives ayant une incidence sur l'environnement, le manque de ressources économiques efficaces et les difficultés de mise en œuvre du cadre législatif environnemental découlant de l'absence d'un mécanisme efficace et solide de gestion des plaintes déposées pour des infractions environnementales.



En outre, le GNCHR, à la suite d'une demande de l'ONU, a contribué au questionnaire concernant le changement climatique et les droits culturels. À cet égard, la GNCHR a souligné, entre autres, l'impact du changement climatique sur le fonctionnement des institutions culturelles qui pourraient limiter l'accès du public et les localisations en raison du changement climatique. Enfin, chaque oui, le GNCHR organise des séminaires ouverts sur un large éventail de questions critiques liées à la protection des droits de l'homme, y compris le droit à l'environnement en général et l'impact du changement climatique sur les droits de l'homme.

Contact : Dr. Roxani Fragou, Responsable des droits de l'Homme/Coordonnatrice du personnel scientifique du GNCHR, [roxani.fragou@nchr.gr](mailto:roxani.fragou@nchr.gr)

### **Commissaire hongrois [aux droits fondamentaux](#)**

Le Médiateur pour les générations futures a informé le gouvernement hongrois des mesures les plus importantes à prendre en ce qui concerne la mise en œuvre des objectifs nationaux de développement durable: dans ce contexte, il a identifié les mesures nécessaires pour certains objectifs fortement axés sur la durabilité environnementale et a également suggéré des indicateurs nationaux connexes en collaboration avec l'Office national de statistique.

L'Ombudsman a rendu un avis au gouvernement sur la Stratégie nationale en matière d'énergie et de climat et ses plans d'action de mise en œuvre, et son Bureau continue de suivre l'évolution des mesures législatives et de l'élaboration des politiques stratégiques dans ce domaine. La Médiatrice et d'autres collègues font partie du groupe d'experts du Groupe d'experts hongrois sur l'évolution du climat.

Le Bureau de l'Ombudsman a répondu aux questions individuelles sur le changement climatique des gouvernements locaux à la recherche de conseils sur ses actions locales possibles liées au changement climatique

Il a recommandé que la technologie des énergies renouvelables soit exemptée d'une redevance proposée pour certains produits afin de financer les efforts de protection de l'environnement. La Médiatrice a publié une déclaration publique en faveur d'une approche holistique et de la nécessité de protéger les ressources naturelles précieuses, telles que les sols fertiles lors de l'installation de panneaux solaires, et de donner la priorité au développement de friches industrielles, à l'utilisation d'un environnement déjà bâti et à des systèmes agro-photovoltaïques.

La Médiatrice a critiqué la signature de l'Accord commercial Canada-Europe. Il a souligné un certain nombre de points problématiques de l'accord qui, combinés aux protections antidémocratiques offertes aux investisseurs étrangers par le traité, auraient un impact négatif sur - entre autres questions - le développement européen des énergies renouvelables et la capacité d'atteindre les objectifs en matière d'émissions.<sup>94</sup>

---

<sup>94</sup> *Les contributions des institutions nationales des droits de l'homme*, p. 38.

En 2016, le Commissariat aux droits fondamentaux a adhéré au programme « Save@Work – Voisinages énergétiques au travail », un programme à l'échelle de l'UE qui vise à réduire les émissions de carbone dans le secteur public en modifiant les comportements au travail. Dans le cadre de ce programme, l'INDH hongrois a participé en rivalisant avec d'autres lieux de travail du secteur public pour économiser le plus d'énergie.<sup>95</sup>

Les partenaires du Médiateur comprennent les ministères responsables de l'élaboration des politiques, les gouvernements locaux (pour l'élaboration des politiques locales), les ONG nationales et internationales axées sur l'efficacité verte et énergétique, l'Office central de statistique (pour les indicateurs des ODD), le Centre national d'adaptation et des organismes d'experts, tels que l'Académie nationale hongroise des sciences, le Conseil national pour le développement durable, le Conseil national de l'environnement, l'Autorité de la concurrence (sur les questions de durabilité) et la Banque nationale hongroise (pour la politique monétaire verte).

Contact: Dr. Anna Martinez-Zemplén, Chef du Secrétariat du Médiateur pour les générations futures au sein du Bureau du Commissaire aux droits fondamentaux, e-mail, [anna.martinez-zemplen@ajbh.hu](mailto:anna.martinez-zemplen@ajbh.hu)

### **Pays-Bas** [Institut néerlandais des droits de l'homme](#)

L'Institut néerlandais des droits de l'homme a fourni des contributions sur le changement climatique et les droits de l'homme au Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme en août 2021. En 2018, 2015 et 2014, il a envoyé des lettres sur l'impact de l'extraction du gaz naturel dans la province de Groningue au ministre néerlandais de la Protection juridique, au ministre néerlandais des Affaires économiques et de la Politique climatique, au Parlement néerlandais et au Bureau néerlandais de la sécurité.<sup>96</sup>

Personne-ressource : Marga Groothuis, [m.groothuis@mensenrechten.nl](mailto:m.groothuis@mensenrechten.nl)

### **Norvège** [Institution nationale norvégienne des droits de l'homme](#)

Parmi les projets récents de l'Institution nationale norvégienne des droits de l'homme (NIM) en lien avec les droits de l'homme et le changement climatique, citons la publication d'un rapport détaillé sur le changement climatique et les droits de l'homme (également en anglais) et l'intervention en tant qu'amicus curiae dans des affaires climatiques devant la Cour suprême de Norvège et la Cour européenne des droits de l'homme concernant des permis d'exploration de pétrole et de gaz dans l'Arctique.<sup>9798</sup>

---

<sup>95</sup> Idem, p. 43.

<sup>96</sup> <https://mensenrechten.nl/nl/publicatie/5b46fce1748c2212a54517e8>;  
<https://mensenrechten.nl/nl/publicatie/5b46fcf8748c2212a5451877>;  
<https://mensenrechten.nl/nl/publicatie/5b46fcff748c2212a54518a1>. Voir pour un article de presse en anglais:  
<https://www.dutchnews.nl/news/2015/02/human-rights-a-serious-issue-in-groningen-gas-debate/>.

<sup>97</sup> <https://www.nhri.no/en/report/climate-and-human-rights/?showall=true&print=true>

<sup>98</sup> <https://www.nhri.no/2020/skriftlig-innlegg-til-hovesterett-i-forbindelse-med-klimasoksmålet/amicus-curiae-from-the-norwegian-national-human-rights-institution/>

NIM a également été l'un des principaux auteurs du récent article de l'ENNHRI, *Climate Change and Human Rights in the European Context*, qui comprend une analyse des obligations des États en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme en ce qui concerne le changement climatique et une analyse des politiques et pratiques climatiques nationales dans certains pays européens. En outre, l'Institution norvégienne a soumis des interventions de tiers à la Cour européenne des droits de l'homme au nom de l'ENNHRI dans les affaires <sup>99</sup>*Verein Klimaseniorinnen Schweiz et Autres c. Suisse* (requête n° 53600/20) et *Greenpeace Nordic e.a. c. Norvège* (requête n° 34068/21). Elle est un membre actif du groupe de base de l'ENNHRI sur la crise climatique et les droits de l'homme, aux côtés d'institutions nationales membres de France, d'Écosse, de Croatie, d'Irlande, de Finlande et d'Allemagne. NIM a organisé plusieurs webinaires et autres événements sur le changement climatique et les droits de l'homme, pour un public international et national.<sup>100101</sup>

En mars 2022, NIM a présenté une soumission au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies dans le cadre de l'élaboration par le Comité d'une observation générale sur les droits de l'enfant et l'environnement.<sup>102</sup>

NIM a également récemment conseillé le gouvernement norvégien sur les licences pétrolières, faisant suite à l'arrêt de la Cour suprême norvégienne dans l'affaire *Greenpeace Nordic c. Norvège*. Sur la base de l'affaire de la Cour suprême, l'Institution a adopté la position que si les nouvelles licences pétrolières ne sont pas compatibles avec l'objectif de l'Accord de Paris à 1,5 ° C, l'État a l'obligation constitutionnelle en vertu du droit à un environnement sain (article 112 de la Constitution norvégienne) de refuser de nouvelles licences pétrolières. À la lumière des récents rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, NIM maintient que cette obligation a été déclenchée. Il souligne que les autorités ont également le devoir de procéder à une évaluation de l'impact environnemental des émissions de combustion sur la base des directives de l'Espace économique européen et de l'article 112 de la Constitution.<sup>103104</sup>

En octobre 2021, la Cour suprême de Norvège a statué qu'une décision d'approuver et de construire des développements éoliens sur la péninsule de Fosen était invalide au motif que le parc éolien empiétait sur les pâturages traditionnels de rennes du peuple sami indigène. Les droits culturels des peuples autochtones en vertu de l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ont été au cœur de la décision de la Cour. La Cour suprême norvégienne n'a pas examiné la question

---

<sup>99</sup> <https://ennhri.org/news-and-blog/ennhri-publishes-paper-on-climate-change-and-human-rights-in-the-european-context/>

<sup>100</sup> <https://en.klimaseniorinnen.ch/>

<sup>101</sup> <https://www.nhri.no/en/2021/webinar-on-states-human-rights-obligations-to-mitigate-climate-change/>

<sup>102</sup> [https://www.nhri.no/2022/nims-innspill-til-fns-barnekomite-om-barns-rettigheter-miljo-og-klima-etter-barnekonvensjonen/nim\\_submission-to-crc-general-comment-no-26/](https://www.nhri.no/2022/nims-innspill-til-fns-barnekomite-om-barns-rettigheter-miljo-og-klima-etter-barnekonvensjonen/nim_submission-to-crc-general-comment-no-26/)

<sup>103</sup> <http://climatecasechart.com/climate-change-litigation/non-us-case/greenpeace-nordic-assn-and-nature-youth-v-norway-ministry-of-petroleum-and-energy/>

<sup>104</sup> Les conseils de NIM sont disponibles en norvégien à l'adresse suivante :

<https://www.nhri.no/2022/utredning-om-grunnloven-%c2%a7-112-og-plan-for-utbygging-og-drift-av-petroleumsforekomster/>

distincte de savoir si le fait de ne pas atténuer les effets du changement climatique peut constituer une violation des droits des peuples autochtones en vertu de l'article 27 du PidCP parce que cette question n'était pas devant la Cour. Nim a publié un rapport sur la protection des droits de l'homme contre l'ingérence dans les zones traditionnelles samis (également en anglais).<sup>105106107</sup>

Les partenaires de l'institution norvégienne au niveau national comprennent des ONG, telles qu'Amnesty International et la Rainforest Foundation; les ministères gouvernementaux, tels que le Ministère du climat et de l'environnement et l'Agence norvégienne pour l'environnement; et des chercheurs, tels que ceux de l'Université d'Oslo et de l'institut norvégien des sciences du climat CICERO. Les partenaires régionaux comprennent ENNHRI et le Conseil de l'Europe. L'institution norvégienne a coopéré au niveau international avec ganhri et des organisations individuelles travaillant sur les litiges climatiques à l'échelle internationale, telles que la Fondation Urgenda.

Personne-ressource : Peter Dawson, conseiller principal, [peter.dawson@nhri.no](mailto:peter.dawson@nhri.no)

### **Portugal** [Provedor de Justicia](#)

Les données scientifiques indiquent donc que le changement climatique a été l'un des principaux facteurs d'augmentation du risque et de l'ampleur des incendies de forêt. Le Portugal a été constamment touché par les incendies de forêt, qui se produisent généralement en été, de juillet à septembre et affectent principalement les zones rurales. En juin et octobre 2017, des incendies de forêt d'une ampleur inconnue se sont déclarés au Portugal continental, affectant plusieurs comtés situés à l'intérieur du pays. Entre le 17 et le 24 juin et le 15 et le 16 octobre 2017, des incendies de forêt dévastateurs se sont déclarés dans les districts de Leiria, Coimbra, Viseu et Aveiro, situés dans le centre et le nord du Portugal. 115 personnes ont perdu la vie dans ces incendies (65 en juin et 50 en octobre) Le 27 octobre 2017, le gouvernement portugais a assumé la responsabilité de ces tragédies et a décidé de verser des dommages et intérêts aux familles des victimes. Il a mis en place un mécanisme non judiciaire pour déterminer et verser l'indemnisation rapidement et rapidement. La détermination du montant de l'indemnisation à verser aux familles et aux héritiers des victimes décédées a été déléguée au Médiateur portugais.<sup>108</sup>

En vertu de la loi, le Médiateur s'est vu conférer une compétence sans précédent et extraordinaire. C'était extraordinaire d'abord, parce que cela ne relevait normalement pas des fonctions juridiques et statutaires du Médiateur; et deuxièmement, parce qu'il

---

<sup>105</sup> L'arrêt Fosen est disponible (en anglais) ici : <https://www.domstol.no/globalassets/upload/hret/decisions-in-english-translation/hr-2021-1975-s.pdf>

<sup>106</sup>Un cas à ce sujet a été communiqué au Comité des droits de l'homme de l'ONU par des peuples autochtones des îles du détroit de Torres en Australie. *Billy et al. c. Australie*, Communication n° 3624/2019 (en attente). Pour un résumé de l'affaire, voir : <http://climatecasechart.com/climate-change-litigation/non-us-case/petition-of-torres-strait-islanders-to-the-united-nations-human-rights-committee-alleging-violations-stemming-from-australias-inaction-on-climate-change/>

<sup>107</sup> <https://www.nhri.no/en/report/human-rights-protection-against-interference-in-traditional-sami-areas/>

<sup>108</sup> Résolution 157-C/2017 du Conseil des ministres, 28 octobre 2017.

a été délégué dans le contexte de circonstances vraiment tragiques. L'exécution de cette tâche très exigeante a principalement dominé le travail du Médiateur en 2018. Au total, le Médiateur a reçu 309 demandes et seulement 9 ont été rejetées. Les 300 autres ont donné lieu à une indemnisation. Parmi celles-ci, seules 46 propositions concernaient des dommages matériels. Les 254 autres affaires concernaient exclusivement des dommages immatériels. Les demandes concernaient 115 victimes mortelles et le montant global de l'indemnisation a atteint 31 000 000 € (trente et un millions d'euros). Parallèlement au mécanisme d'indemnisation des pertes en vies humaines, le gouvernement portugais a également assumé la responsabilité des dommages causés aux personnes qui ont subi des blessures graves dans les incendies de forêt. Sur les 195 demandes reçues, 8 ont été rejetées, 187 ont été admises et transmises à l'Institut national de médecine légale et des sciences médico-légales. Parmi celles-ci, 75 victimes ont été classées comme grièvement blessées. Le Médiateur a décidé qu'une indemnisation devait être versée pour les 75 cas considérés comme des blessures graves, pour un montant total de 10 767 243 euros.

109

À la suite des tragédies causées par les incendies de forêt, le Médiateur a été confronté à une augmentation du nombre de plaintes qui lui ont été soumises concernant l'octroi de subventions publiques, notamment pour soutenir les activités agricoles à la suite des incendies. À cet égard, 40 plaintes ont été déposées auprès du Médiateur, dont la majorité par des particuliers. La majorité de ces plaintes portaient principalement sur les difficultés procédurales rencontrées par les personnes qui demandent un soutien financier, notamment en raison des délais courts pour soumettre des demandes en ligne nécessitant des informations détaillées sur les dommages subis. À cet égard, les données disponibles suggèrent que la population âgée a été particulièrement touchée par la situation, ce qui pourrait s'expliquer par le manque de ressources appropriées (par exemple, ordinateurs, accès à Internet) et le degré considérable d'analphabétisme numérique ainsi que par l'isolement social dans les régions rurales du pays, principalement habitées par des personnes âgées.

Le Médiateur travaille avec la Federacion Iberoamericana de Ombudsman et l'Institut international du Médiateur, et il s'engage dans une coopération bilatérale avec les pays lusophones.

Personnes-ressources : Patrícia Fragoso Martins, membre du Cabinet (relations internationales),  
[pfmartins@provedor-jus.pt](mailto:pfmartins@provedor-jus.pt); Ricardo Carvalho, membre du Cabinet,  
[Ricardo.carvalho@provedor-jus.pt](mailto:Ricardo.carvalho@provedor-jus.pt)

### **Serbie** [Protecteur des citoyens](#)

Le Protecteur des citoyens a abordé le changement climatique et la protection de l'environnement dans ses rapports annuels de 2014 et 2015. Les deux rapports contenaient une analyse de la réglementation du pays ainsi que de la mise en œuvre

---

<sup>109</sup> Résolution 179/2017 du Conseil des ministres, 28 novembre 2017.

des recommandations que le Protecteur avait faites à son gouvernement sur les questions d'environnement et de changement climatique.<sup>110</sup>

Personne-ressource : Zoran Pašalić, [zoran.pasalic@ombudsman.rs](mailto:zoran.pasalic@ombudsman.rs), Jasna Bogosavljević, [jasna.bogosavljevic@ombudsman.rs](mailto:jasna.bogosavljevic@ombudsman.rs)

### **Slovaquie** [Centre national slovaque pour les droits de l'homme](#)

En 2020, le Centre national slovaque des droits de l'homme (SNHCR) a organisé plusieurs tables rondes de parties prenantes clés pour discuter et développer un outil de suivi – *Indicateurs des droits de l'homme des droits environnementaux* – axé sur le changement climatique et le droit à la protection de l'environnement. Plusieurs acteurs publics et non gouvernementaux ont participé à la discussion sur les données disponibles, les pratiques négatives qui devraient être surveillées, les divers impacts connus et présumés du changement climatique sur les ressources naturelles, l'économie, la santé et la nutrition des personnes vivant en République slovaque. L'accent a été mis sur les personnes vivant dans la pauvreté ou à faible revenu. Les résultats de cette collaboration ont été des ensembles d'indicateurs (structurels, processus, impact) dans cinq domaines distincts : 1) Droit à l'information et à la participation (Accord d'Aarhus); 2) Droit à un environnement sain/protection de l'environnement; 3) Impact du changement climatique sur les droits de l'homme; 4) Gestion durable des ressources naturelles; et 5) Atténuation et adaptation aux changements climatiques.

La SNCHR a régulièrement fait état des violations du droit à un environnement sain et à la protection de l'environnement dans ses rapports annuels sur l'état des droits de l'homme et le droit à l'égalité de traitement. Les violations signalées portent principalement sur le faible niveau de protection de l'environnement dans les établissements roms (par exemple, élimination des déchets, assainissement de l'eau, eau potable). Le dernier rapport annuel dans lequel les droits environnementaux ont été abordés a été publié en 2020. En 2021, le Centre a choisi le thème des droits environnementaux : « Le changement est-il toujours une bonne chose? Changement climatique et droits de l'homme » pour un concours d'art annuel sur le thème « Mes droits de l'homme ». Le concours s'adressait aux élèves du primaire qui pouvaient soumettre leurs œuvres d'art visuel individuellement ou collectivement.<sup>111112</sup>

« En 2021, la SNCHR a mené des recherches axées sur l'expérience des menaces, de l'intimidation et d'autres restrictions des droits des défenseurs des droits de l'homme travaillant dans le domaine des droits environnementaux. L'objectif de la cartographie était d'obtenir des informations de base sur la question de savoir si de tels cas se produisent, sous quelle forme et si les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile se tournent vers les autorités publiques pour mettre fin à de telles actions. La cartographie comprenait la collecte de données au moyen d'un questionnaire dans le but d'explorer les caractéristiques détaillées de

---

<sup>110</sup> *Les contributions des institutions nationales des droits de l'homme*, p. 36.

<sup>111</sup>Rapport annuel sur les droits de l'homme, y compris le droit à l'égalité de traitement en 2019) <http://www.snslp.sk/nasa-cinnost/monitoringa-reporting/sprava-o-dodrzivani-ludskych-prav/>

<sup>112</sup> <http://www.snslp.sk/nasa-cinnost/vzdelavanie/sutaze-2/moje-ludske-prava/>

l'expérience des menaces ou de l'intimidation, par exemple les sujets menaçants, la méthode de menace ou d'intimidation, les stratégies de solution et la protection contre de tels comportements. Dans le cadre de cette activité, la SNCHR a reçu des renseignements sur 11 cas que les répondants considéraient comme une menace ou de l'intimidation. Les plus courantes concernaient diverses formes de calomnie à l'égard d'individus ou de leurs familles, ainsi que différentes formes de harcèlement (en ligne ou hors ligne), des menaces et l'utilisation de divers actes administratifs comme forme de harcèlement (plaintes, rapports criminels). Ces actions négatives provenaient principalement d'entités dont les intérêts auraient pu être affectés par le travail des défenseurs. Comme indiqué, dans la plupart des cas, les défenseurs des droits de l'homme cherchent à se défendre par des moyens légaux et à s'adresser à diverses autorités publiques. Cependant, selon les résultats, les possibilités de défendre leurs droits ont été perçues plutôt négativement. Selon les résultats de la recherche, les organisations de la société civile ont confirmé qu'elles avaient une certaine expérience de diverses formes de restrictions à l'exercice de leurs droits en vertu de la Convention d'Aarhus.<sup>113</sup>

Le SNHCR coopère avec le Ministère slovaque de l'environnement, l'Agence slovaque de l'environnement (département d'analyse), Greenpeace, l'Institut hydrométéorologique slovaque sk, l'Agence nationale pour la protection de l'environnement et des experts indépendants. Il est membre du groupe de base de l'ENNHRI sur les droits de l'homme et le changement climatique et a collaboré aux résultats et aux tâches du groupe.<sup>114</sup>

Personne-ressource : Michaela Ujházyová, chercheuse, [ujhazyova@snslp.sk](mailto:ujhazyova@snslp.sk);  
Anna Mariassyova, chercheuse, [mariassyova@snslp.sk](mailto:mariassyova@snslp.sk);  
Lilla Ozorakova, agente juridique et politique, [ozorakova@snslp.sk](mailto:ozorakova@snslp.sk),  
Demandes de renseignements généraux, [info@snslp.sk](mailto:info@snslp.sk)

### **Commission des [droits de l'homme d'Irlande](#) du Nord**

La Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord a lancé un projet d'animation avec l'Université Queen's. Il a soutenu un film <sup>115</sup>axé sur la question du changement climatique, qui soulève d'importantes questions sur son impact sur nos droits de l'homme. « It Seems » a été développé par la Commission en partenariat avec Amnesty, Sustainability Northern Ireland et Climate Northern Ireland. La Commission a répondu à une consultation sur le projet de loi sur le <sup>116</sup>changement climatique en Irlande du Nord Elle a effectué des visites dans les écoles pour aider les élèves à en apprendre davantage sur l'impact du changement climatique sur les droits de

---

<sup>113</sup> Le rapport complet est disponible à l'adresse suivante (en SK) : [https://www.snslp.sk/wp-content/uploads/Enviro\\_MVO.pdf](https://www.snslp.sk/wp-content/uploads/Enviro_MVO.pdf)

<sup>114</sup> <http://www.snslp.sk/nasa-cinnost/vyskumna-cinnost/indikatory-dodrzivania-ludskych-prav/>

<sup>115</sup> <https://nihrc.org/news/detail/queens-university-launch-animation-project-with-human-rights-commission>

<sup>116</sup> <https://nihrc.org/education/resources/climate-human-rights-it-seems>

l'homme. Il a célébré la Nuit de la culture de Belfast sur le thème du changement climatique.<sup>117</sup><sup>118</sup><sup>119</sup>

Personne-ressource : [Michael.Boyd@NIHRC.org](mailto:Michael.Boyd@NIHRC.org)

### **Écosse** [Commission écossaise des droits de l'homme](#)

La Commission écossaise des droits de l'homme s'est régulièrement entretenue avec le Parlement écossais sur le changement climatique par le biais de séances d'information et de soumissions. Depuis 2009, la Commission fournit des informations sur la justice climatique au gouvernement, aux ministres et au Parlement écossais. Cela a contribué à jeter les bases d'une résolution du Parlement adoptée en 2012 pour placer le respect des droits de la personne au cœur des efforts du gouvernement pour lutter contre les changements climatiques.

Dans une soumission au Parlement en 2017 concernant le projet de loi de 2017 sur le changement climatique visant à renforcer l'ambition des politiques d'atténuation du changement climatique du pays, la Commission a fourni une analyse des liens entre les droits de l'homme et le changement climatique. Il a souligné que le projet de loi devrait suivre une approche fondée sur les droits de l'homme, y compris les principes des droits de l'homme de participation, de responsabilité, de non-discrimination, d'autonomisation et de légalité, et devrait soutenir la réalisation des objectifs de développement durable en Écosse.

Bien que la loi adoptée par le Parlement n'ait finalement pas explicitement fait référence aux droits de l'homme, les législateurs ont fait valoir dans le mémorandum politique qui l'accompagnait qu'elle était conforme aux droits de l'homme. En effet, la loi comprenait plusieurs éléments d'une approche fondée sur les droits de l'homme : elle établit un comité national de citoyens pour participer à l'élaboration des politiques climatiques, consacre les principes d'une transition juste et fait de la compatibilité avec les ODD un critère d'approbation des objectifs de réduction des émissions.

En 2012, lors d'une conférence thématique organisée par ganhri, la Commission écossaise des droits de l'homme a présenté l'approche de l'Écosse face au changement climatique. Il a souligné l'approche de la justice climatique et les politiques et mesures prises par le gouvernement écossais.<sup>120</sup>

En collaboration avec la Commission nationale camerounaise des droits de l'homme et des libertés, la Commission écossaise a présidé le Groupe de travail sur la justice climatique du Forum du Commonwealth des institutions nationales des droits de l'homme, au cours du processus qui a abouti à l'adoption de la Déclaration de Saint-Julien sur la justice climatique en 2015.<sup>121</sup>

---

<sup>117</sup> <https://nihrc.org/publication/detail/response-to-consultation-ona-northern-ireland-climate-change-bill>

<sup>118</sup> <https://nihrc.org/news/detail/loreto-students-learn-about-impact-of-climate-change-and-human-rights>

<sup>119</sup> <https://nihrc.org/news/detail/human-rights-commission-puts-climate-at-centre-of-culture-night-celebrations>

<sup>120</sup> *Les contributions des institutions nationales des droits de l'homme*, p. 41.

<sup>121</sup> *Les contributions des institutions nationales des droits de l'homme*, p. 42.



En septembre 2021, la Commission et son homologue, la Commission pour l'égalité et les droits de l'homme, ont présenté une communication écrite à la 48<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour mettre en évidence les défis particuliers liés aux manifestations pacifiques et au changement climatique en vue de l'accueil par le Royaume-Uni de la 26<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).<sup>122</sup>

En novembre 2021, la Commission a également travaillé en partenariat avec l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI), le Réseau européen des institutions des droits de l'homme (GANHRI), l'Université de Stirling et d'autres pour planifier et coordonner un [symposium virtuel de 3 jours](#), qui a eu lieu en marge de la COP26.

Le symposium s'est concentré sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la réduction du déficit de responsabilité dans l'urgence climatique et a couvert des domaines tels que le rôle des droits de l'homme dans les négociations sur le climat, l'influence sur les politiques, les enquêtes inter-INDH, les recours judiciaires et non judiciaires et le lancement d'un outil d'orientation pratique pour le suivi et l'établissement de rapports.

L'événement était interactif, permettant aux participants de partager leurs expériences et leurs bonnes pratiques. Sept sessions différentes ont eu lieu sur une période de trois jours, avec des contributions d'un éventail de NHRI déjà actifs dans ce domaine, ainsi que d'autres experts internationaux.

À la suite du Symposium, la Commission s'est jointe à plus de 100 de ses alliés du GANHRI pour appeler les gouvernements à prendre des mesures fondées sur les droits contre le changement climatique. La Commission fait également partie du caucus de GANHRI chargé de coordonner l'action mondiale des INDH contre les changements climatiques.

Au cours des dernières années, la Commission s'est activement engagée à promouvoir l'intégration du droit à un environnement sain dans le droit écossais. La Commission était membre du groupe consultatif du Premier ministre, créé en janvier 2018 pour donner la priorité aux actions visant à faire progresser les droits de l'homme et l'égalité en Écosse. L'une des principales recommandations du groupe était qu'il devrait y avoir une nouvelle loi du Parlement écossais, qui inclurait non seulement les droits déjà prévus par la loi, mais aussi des droits supplémentaires tirés des traités de l'ONU, y compris les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

---

<sup>122</sup> Mémoire écrit de l'Écosse : Commission écossaise des droits de l'homme, Grande-Bretagne : Commission pour l'égalité et les droits de l'homme, A/HRC/48/NI/2, 8 septembre 2021, Table ronde sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques, avec un accent particulier sur les réalisations et les défis contemporains, à <https://www.scottishhumanrights.com/our-law-and-policy-work/environment-and-climate/#the-role-of-rights-to-freedom-of-peaceful-assembly-and-association-26831> et à <https://documents.un.org>

La Commission a par la suite participé au [Groupe de travail national sur le leadership en matière de droits de la](#) personne, qui a été créé au début de 2019 pour donner suite à ces recommandations. L'une [des principales recommandations du Groupe de travail](#) est que le droit à un environnement sain (éléments de fond et de procédure) soit inclus dans le nouveau cadre législatif. La Commission attend maintenant avec impatience la consultation prélegislative sur le nouveau projet de loi, que le gouvernement écossais publiera plus tard cette année.

La Commission [a soumis une déclaration](#) au Conseil des droits de l'homme en 2020 sur le droit à un environnement sain et [s'est félicitée de la résolution historique](#) du Conseil des droits de l'homme en 2021 reconnaissant le droit humain universel à un environnement sûr, propre, sain et durable.

Pour plus d'informations sur l'activité de la Commission en matière d'environnement, veuillez consulter le site web de la Commission: <https://www.scottishhumanrights.com/our-law-and-policy-work/environment-and-climate/>.

Contact : Barbara Bolton, responsable des affaires juridiques et politiques,  
[Barbara.Bolton@scottishhumanrights.com](mailto:Barbara.Bolton@scottishhumanrights.com)